

*Direction Départementale de
l'Équipement du Pas de Calais*

*Arrondissement
de St-Omer*

COMMUNE DE INGHEM

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 AOÛT 2002

S.A.N.E.P

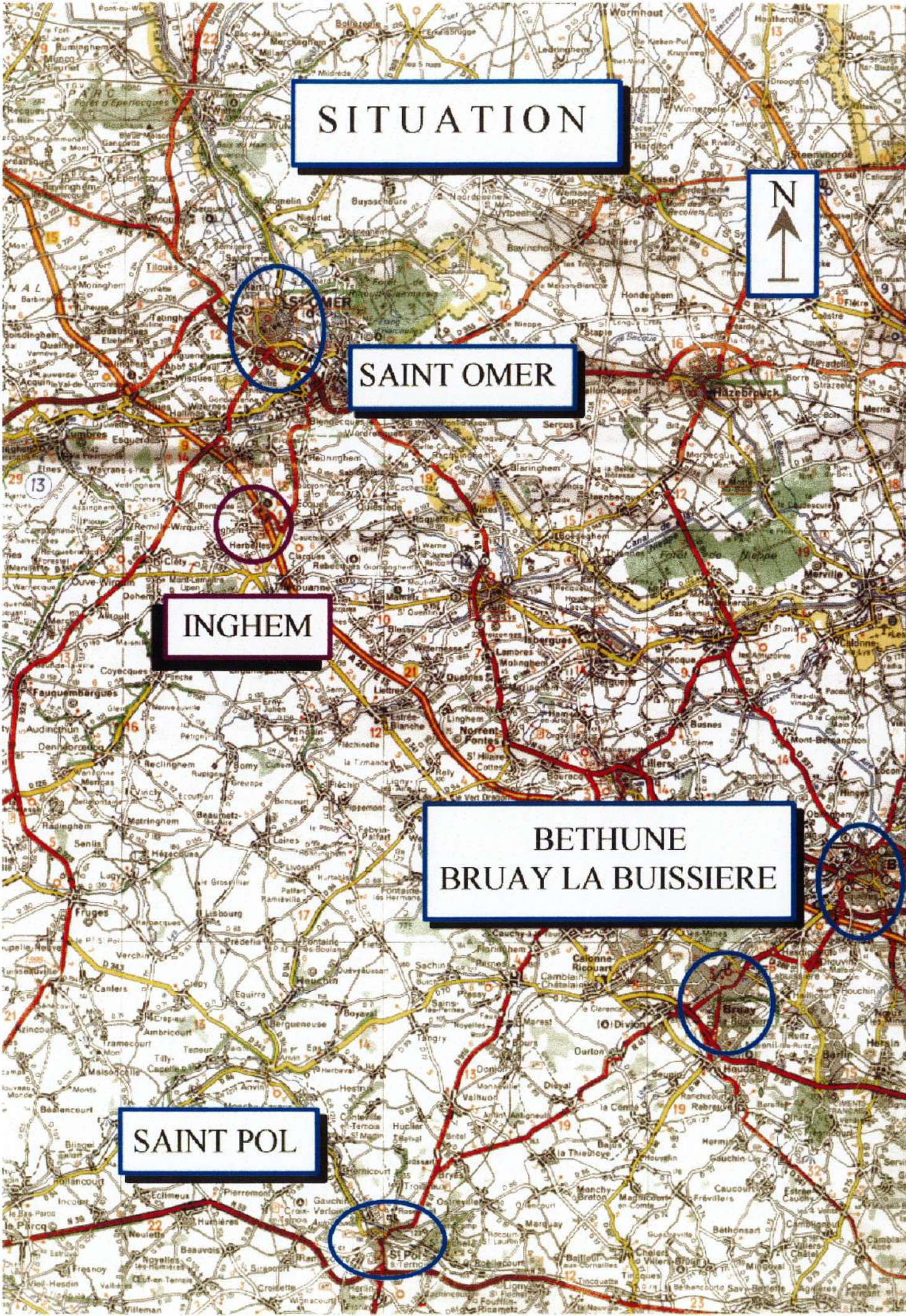
Aménagement - Urbanisme

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96

Elaboration du PLU Prescrite le 09/11/01	Projet de PLU Arrêté le 22/03/02	PLU approuvé le 23/08/02	PLU modifié le
---	-------------------------------------	-----------------------------	----------------

SOMMAIRE

<u>I/ PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	1
<u>I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE</u>	1
<u>I.2 HISTOIRE DE SON DEVELOPPEMENT</u>	1
<u>II/ RAPPEL DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.121.1 DU CODE DE L'URBANISME</u>	2
<u>III/ DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL</u>	4
<u>III.1 OBJECTIFS SUR LA COMMUNE</u>	4
<u>III.2 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE</u>	5
<u>III.2.1 Evolution de la population</u>	5
<u>III.2.2 Proportions par classes d'âge</u>	7
<u>III.2.3 Evolution des ménages</u>	8
<u>III.3 EMPLOI</u>	9
<u>III.3.1 Sites d'activités</u>	9
<u>III.3.2 Equipements Artisanaux, commerciaux et des services</u>	9
<u>III.3.3 Population active et taux d'activité</u>	9
<u>III.3.4 Chômage et taux de chômage</u>	
<u>III.4 LOGEMENT</u>	38
<u>III.4.1 Le parc</u>	
<u>III.4.2 Type d'occupation</u>	38
<u>III.4.3 Evolution de la construction</u>	13
<u>III.5 SYNTHESE</u>	14
<u>III.6 LES EQUIPEMENTS</u>	15
<u>III.6.1 Les équipements de superstructure</u>	15
<u>III.6.2 Les équipements d'infrastructure</u>	15
<u>III.7 LES DEPLACEMENTS</u>	17
<u>IV/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	19
<u>IV.1 LE RELIEF</u>	19
<u>IV.2 LE CLIMAT</u>	19
<u>IV.3 LA GEOLOGIE</u>	19
<u>IV.4 LA PEDOLOGIE</u>	20
<u>IV.5 HYDROGRAPHIE</u>	21
<u>IV.6 ESPACES BOISES</u>	21
<u>IV.7 PATRIMOINE BATI</u>	22
<u>IV.8 PAYSAGE NATUREL</u>	26
<u>IV.9 PAYSAGE URBAINS</u>	33
<u>IV.10 TYPOLOGIE DE L'HABITAT</u>	36
<u>V/ HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT</u>	38
<u>V.1 Contexte communal</u>	38
<u>V.2 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable</u>	39
<u>V.3 Justification des limites de zones et des limitations administratives d'utilisation du sol</u>	40
<u>V.4 Evaluation des orientations du plan sur l'environnement</u>	45



SITUATION

N

SAINT OMER

INGHEM

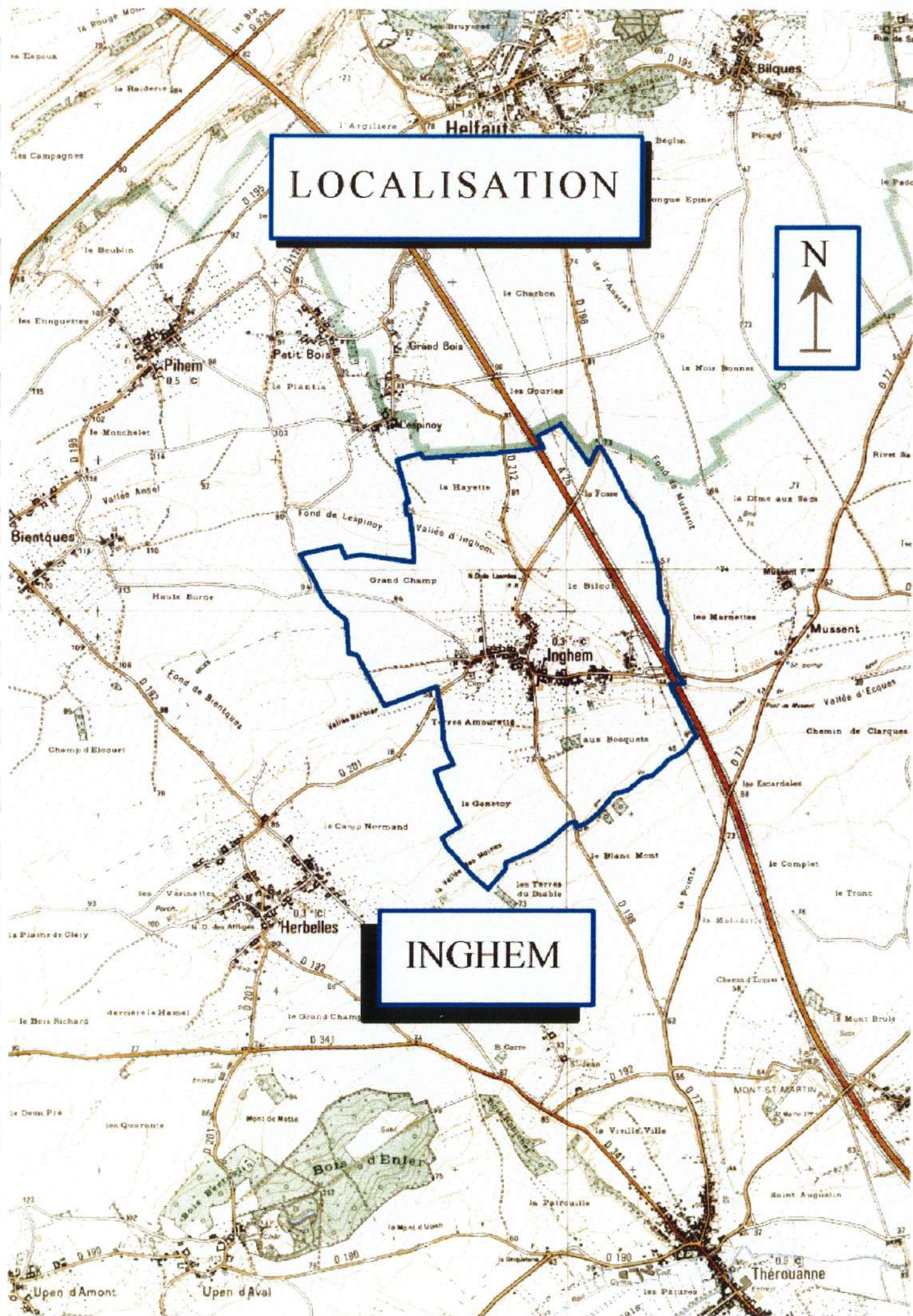
BETHUNE
BRUAY LA BUISSIÈRE

SAINT POL

LOCALISATION



INGHEM



I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de INGHEM est rattachée administrativement au canton d'Aire-Sur-La-Lys et fait partie de l'arrondissement de St Omer.

Inghem se situe dans le triangle Aire Sur La Lys, Lumbres, St Omer, à l'Ouest de l'autoroute A26.

Les communes environnantes sont : Herbelles, Clarques, Ecques, Helfaut et Pihem.

La commune se présente de la façon suivante :
319 Ha, dont 4 Ha de bois et forêts.

I-2 HISTOIRE DE SON DEVELOPPEMENT

L'élément primordial dans l'histoire d'Inghem en ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisation est la création il y a une vingtaine d'années de l'autoroute A26 d'une part, mais aussi et surtout la réalisation de l'échangeur d'Inghem en 1990.

Cet échangeur implique la proximité des pôles urbains de la région, et représente un vecteur de développement important.

II - RAPPEL DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Art. L.121-1

Les principes généraux de l'urbanisme fixés par le nouvel article L.121-1

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. Il est donc essentiel d'approcher cette notion qui présidera à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Avec la loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain), les lois d'aménagements et d'urbanisme, codifiées à l'ancien article L.121-10 posant le principe d'équilibre entre aménagement et protections, ou concernant le littoral, la montagne et les zones de bruit autour des aéroports disparaissent formellement, l'essentiel de leurs préoccupations étant repris au nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

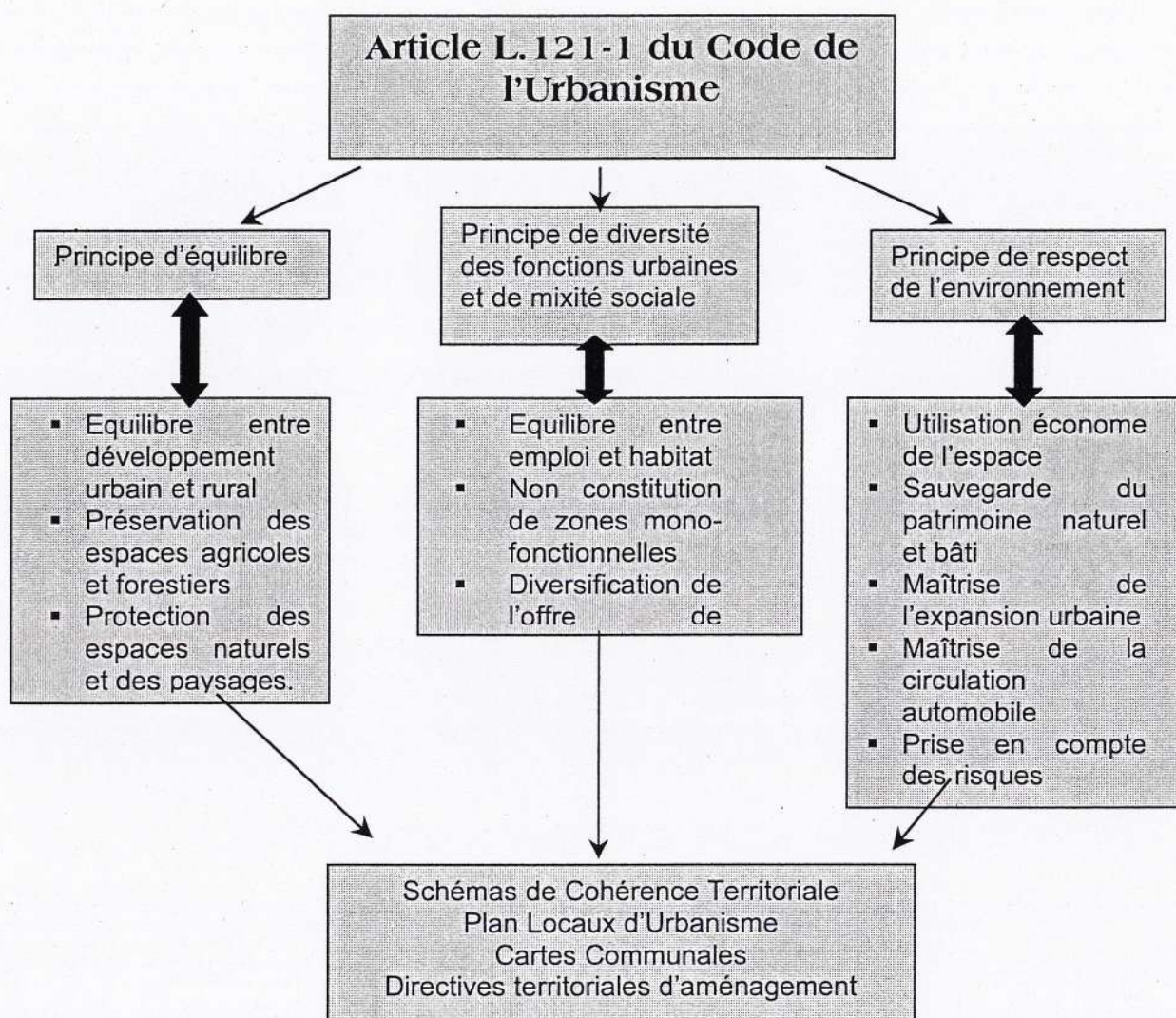
Cet article regroupe, en les enrichissant, les principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme présentés jusqu'alors aux anciens articles L.121-10, L.122-1 et L.123-1 qui déterminaient les objets des schémas directeurs et des POS.

Outre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles ou forestier ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, celui-ci vise la nécessité « d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Ces préoccupations s'imposent aux directives territoriales d'aménagement, aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

Ces mêmes documents doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux. Chaque document d'urbanisme devra à son échelon, respecter et tenter de mettre en œuvre ces différents objectifs qui unifient l'ensemble des politiques d'aménagement.

Figure 1 : les principes de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme



III - DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

III.1 OBJECTIFS SUR LA COMMUNE

La commune de Inghem est intégrée dans le Schéma Directeur de l'audomarois région de St Omer.

Le schéma Directeur de l'Audomarois région de St Omer a été approuvé le 11 décembre 1997. Il a été élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation, avec l'ensemble des partenaires locaux.

Son périmètre se compose de 5 intercommunalités, 85 communes et 116 000 habitants.

Il correspond au bassin d'emploi. Inghem fait partie de ce périmètre.

L'ambition de ce schéma directeur est d'engager la région de St Omer dans une démarche dynamique et solidaire de développement, en harmonie avec son environnement régional qui constituent les ports du littoral, la métropole lilloise et le bassin minier.

Il fixe donc les grandes orientations ainsi que l'ensemble des actions à envoyer et à promouvoir. Ces actions concernent aussi bien le développement urbain de nouveaux territoires que la protection et la valorisation des nombreux sites à forte valeur patrimoniale.

Il exprime également la nécessité de prendre des mesures conservatoires sur certains secteurs géographiques afin de garantir la liberté de choix pour les générations futures.

Dans ce schéma directeur la commune de Inghem est définie comme se situant à proximité d'un échangeur de l'autoroute A26 au cœur de l'espace naturel et agricole.

Suivant les principes généraux d'aménagement et dans le cadre de la mise en réseau des territoires, Inghem se situe sous l'influence de l'axe St Omer Théroutanne et peut bénéficier du dynamisme économique apporté par la prévision d'un grand site d'activités de 50 hectares : Porte de la Morinie.

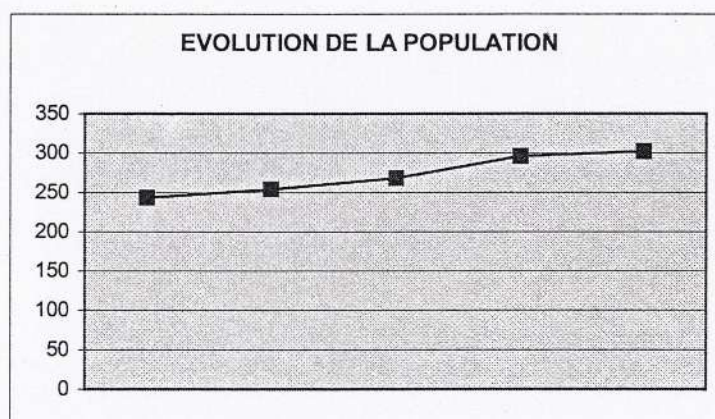
III.2 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

III.2.1 Evolution de la population

POPULATION(sans doubles comptes)

	1968	Evol 68-75	1975	Evol 75-82	1982	Evol 82-90	1990	Evol 90-99	1999
Population	243	+11	254	+14	268	+28	296	+3	299
Mouvement naturel		+9		+13		+11			
Dont : naissances		+31		+31		+34		+32	
Dont : décès		-22		-18		-23		-18	
Solde migratoire		+2		+1		+17			

Source Insee : 2001



Au dernier recensement 1999, la commune de Inghem comptait 302 habitants.

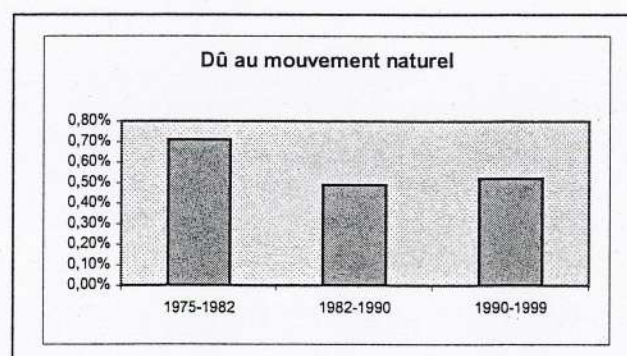
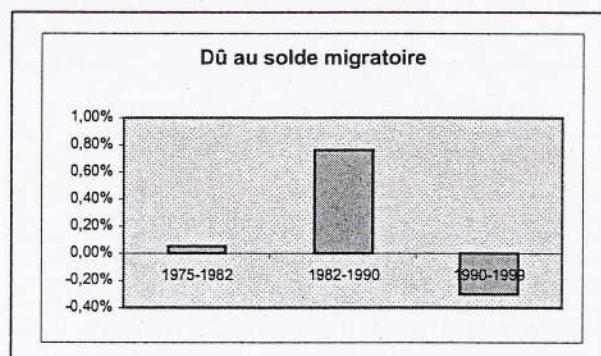
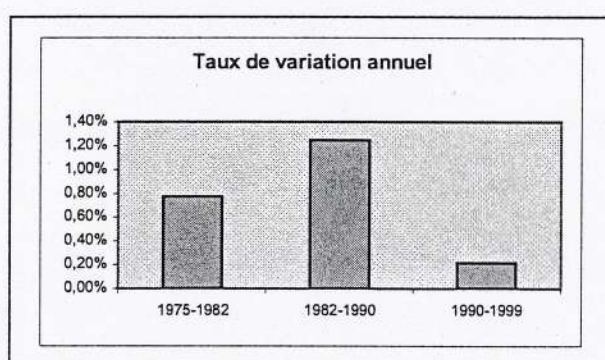
Depuis 1968, nous assistons à une croissance continue de sa population.

Cette croissance correspond au mouvement naturel, la commune ne bénéficiant pas d'une attractivité importante.

TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION (sans doubles comptes)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de variation annuel	+0,77 %	+ 1,25 %	+ 0,22 %
Dû au mouvement naturel	+ 0,71 %	+ 0,49 %	+ 0,52 %
Dont : naissances	+ 1,70 %	+ 1,52 %	+1,2 %
Dont : décès	- 0,98 %	- 1,03 %	- 0,67 %
Dû au solde migratoire	+ 0,05 %	+ 0,76 %	- 0,30 %

Source INSEE :2001



III.2.2 Proportions par classes d'âge

La répartition de la population de Inghem suivant l'âge et le sexe ne permet de dresser un tableau des principales caractéristiques de la commune en terme d'habitants et facilite de ce fait l'appréhension de leurs attentes.

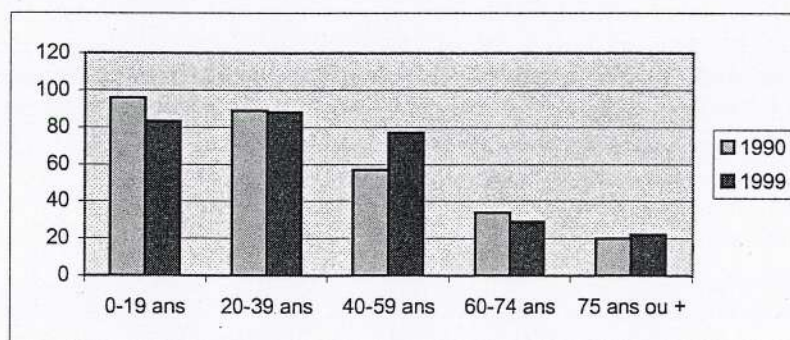
POPULATION PAR AGE ET SEXE

	1990	%	1999	%	TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
TOTAL	296		299			
0-19 ans	96	32.4 %	83	27.8 %	28 %	24.6 %
20-39 ans	89	30.1 %	88	29.4 %	28.8 %	28.1 %
40-59 ans	57	19.3 %	77	25.8 %	24.4 %	26 %
60-74 ans	34	11.5 %	29	9.7 %	12.5 %	13.6 %
75 ans et +	20	6.8 %	22	7.4 %	6.3 %	7.7 %
HOMMES	149		153			
0-19 ans	53	35.6 %	44	28.8 %	29.6 %	25.9 %
20-39 ans	45	30.2 %	43	28.1 %	29.8 %	29 %
40-59 ans	28	18.8 %	30	26 %	25.1 %	26.6 %
60-74 ans	17	11.4 %	15	9.6 %	11.3 %	12.9 %
75 ans et +	6	4 %	11	7.5 %	4.2 %	5.7 %
FEMMES	147		146			
0-19 ans	43	29.3 %	39	26.8 %	26.5 %	23.3 %
20-39 ans	44	29.9 %	45	30.7 %	27.9 %	27.4 %
40-59 ans	29	19.7 %	37	25.5 %	23.8 %	25.4 %
60-74 ans	17	11.6 %	14	9.8 %	13.6 %	14.3 %
75 ans et +	14	9.5 %	11	7.2 %	8.2 %	9.6 %

Source INSEE 2001

Au dernier recensement 1999, la population d'Inghem s'établit à 299 habitants. La population de Inghem vieillit entre les deux recensements. Nous pouvons constater une baisse des 0-19 ans.

Ces chiffres sont à mettre en relation avec un solde migratoire négatif. Inghem n'attire plus les populations jeunes. Ce solde est tout juste compensé par un solde naturel positif due essentiellement à une baisse importante du nombre de décès.



III.2.3 Evolution des ménages

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement les besoins de logement.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES

	1968	Evol 68-75	1975	Evol 75-82	1982	Evol 82-90	1990	Evol 90-99	1999
Nb de ménages	75	1	76	8	84	11	95		
Pop des ménages	243	11	254	14	268	28	296		
Taille des ménages	3.2		3.3		3.1		3.1		2.8

Source INSEE 2001

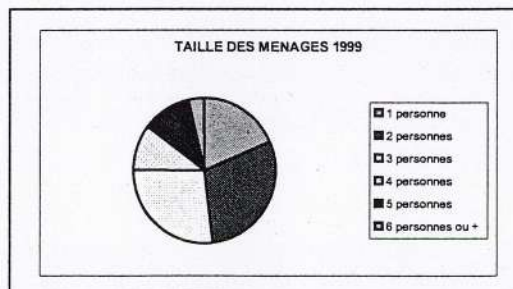
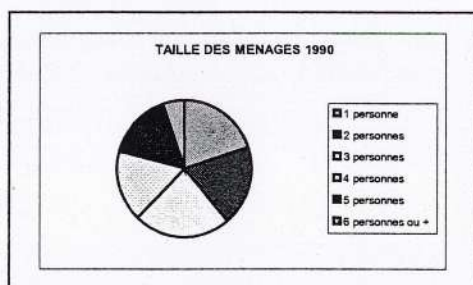
On observe une hausse du nombre de ménages au recensement 1999 sur le territoire d'Inghem ainsi qu'une baisse régulière de la taille de ces derniers.

Cette diminution est à mettre d'une part en relation avec la baisse des naissances et d'autre part avec le vieillissement de la population. En effet, ces deux paramètres contribuent à la présence des ménages sans enfants.

MENAGES SELON LA TAILLE DES MENAGES

	1990	%	Evol 90-99	1999	%	TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
TOTAL	95			108			
1 personne	19	20 %	+1	20	18.5 %	26.6 %	31 %
2 personnes	18	18.9 %	+14	32	29.6 %	29.6 %	31.1 %
3 personnes	22	23.2 %	+7	29	26.9 %	16.9 %	16.2 %
4 personnes	16	16.8 %	-5	11	10.2 %	14.6 %	13.8 %
5 personnes	15	15.8 %	-3	12	11.1 %	8 %	5.5 %
6 personnes ou +	5	5.3 %	-1	4	3.7 %	4.3 %	2.4 %
Pop des ménages	296			299			
Taille des ménages	3.1			2.8			

Source INSEE 2001



Les ménages de 2 personnes constituent l'essentiel des familles de la commune.

III.3 EMPLOI

III.3.1 Sites d'activités

Il n'existe pas de sites d'activités sur la commune d'Inghem.

Inghem est une commune rurale où l'activité agricole prédomine.

On dénombre actuellement 7 exploitations agricoles et une coopérative agricole.

Toutefois, on note à moins d'un kilomètre du centre d'Inghem sur le territoire d'Ecques une zone d'activités légères, au lieu-dit le Mussent.

III.3.2 Equipements Artisanaux, commerciaux et des services

Il n'existe aucun équipement fixe de ce type sur la commune.

Les équipements essentiels tels que boulangerie, boucherie ou alimentation générale ne sont pas représentés.

Les services de boulangerie, pâtisserie et commerce de produits surgelés sont assurés de manière suffisante par des marchands ambulants.

Les autres services tels que : épicerie, alimentation générale, boucherie et charcuterie sont assurés également par des marchands ambulants mais de manière insuffisante.

III.3.3 Population active et taux d'activité

Attention les définitions de 1982 à 1990 sont différentes	1982		1990		TOTAL REGION	FRANCE ENTIER E
	Pop act	Taux act	Pop act	Taux act		
TOTAL	111	54,4 %	121	53,1 %	51,1 %	55,3 %
Dt Hommes	71	68,3 %	73	66,4 %	62,4 %	64,5 %
Femmes	40	40,0 %	46	40,7 %	40,8 %	46,7 %
15-19 ans	5	23,8 %	3	10,7 %	10,4 %	12,2 %
20-24 ans	13	72,2 %	15	83,3 %	62,7 %	63,8 %
25-39 ans	54	81,8 %	63	88,7 %	82,9 %	86,8 %
Dt hommes	34	100,0 %	35	100,0 %	96,1 %	95,8 %
femmes	20	62,5 %	28	77,8 %	69,8 %	77,7 %
40-59 ans	37	78,7 %	39	68,4 %	67,9 %	77,4 %
Dt hommes	26	96,3 %	26	92,9 %	83,8 %	89,5 %
femmes	11	55,0 %	13	44,8 %	52,4 %	65,3 %
60 et +	2	3,8 %	1	1,9 %	4,3 %	6,4 %
Dt Etrangers	nd		0	0,0 %	44,9 %	57,5 %

Source INSEE 1990

La population active correspond à la population âgée de plus de 15 ans ayant un emploi, au chômage ou militaire du contingent.

Les taux d'activité de la commune sont élevés . Nous remarquons notamment le taux de 100 % chez les hommes de moins de 40 ans.

III.3.4 Chômage et taux de chômage

CHOMAGE ET TAUX DE CHOMAGE

	1982		Evol 82-90	1990		TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
	chôm.	Tx chôm		chôm.	Tx chôm		
TOTAL	4	3,6 %	+11	15	12,4 %	15,0 %	10,6 %
Dt Hommes	3	4,2 %	+2	5	6,8 %	11,9 %	8,0 %
Femmes	1	2,5 %	+9	10	20,8 %	19,2 %	14,4 %
Dt Etrangers	Non disponible			0	0,0 %	27,3 %	18,8 %
15-19 ans	1	20,0 %	+0	1	33,3 %	30,3 %	21,0 %
20-24 ans	1	7,7 %	+3	4	26,7 %	25,7 %	19,7 %
25-29 ans	1	5,3 %	+2	3	15,8 %	16,4 %	13,0 %
30 ou +	1	1,4 %	+6	7	8,3 %	12,2 %	8,7 %
Dt 30-39 ans				2	4,5 %	12,7 %	9,4 %
40-59 ans				5	12,8 %	11,9 %	8,2 %
60 ou +				0	0,0 %	10,6 %	8,4 %

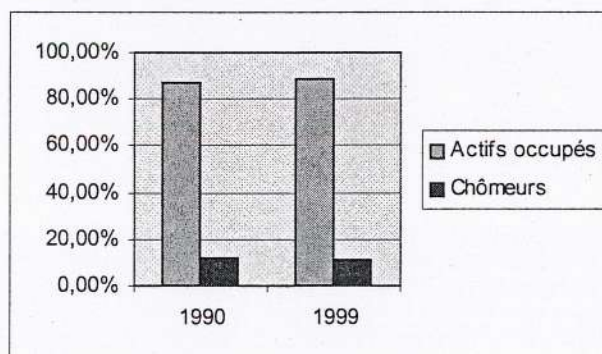
Source INSEE 1990

Avec 15 chômeurs en 1990, le taux de 12,4 % est plus bas que le taux régional, paradoxalement le territoire d'Inghem ne présente pas d'activités mis à part l'agriculture.

TYPE D'ACTIVITE DES 15 ANS ET PLUS EN 1999

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	1999	%	1999	%	1999	%
Actifs occupés	70	95.9 %	49	80.3 %	119	88.8 %
Chômeurs	3	4.1 %	12	19.7 %	15	11.2 %
Total	73		61		134	

Source INSEE 2001



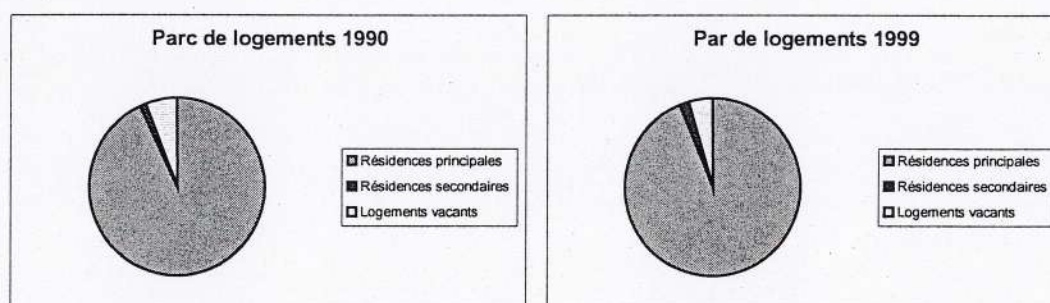
Nous constatons une augmentation de la population active et une légère baisse des chômeurs sur la commune.

III.4 LOGEMENT

III.4.1 Le parc

	1975	Evol 75-82	1982	Evol 82-90	1990	Evol 90-99	1999
Parc de logements	80	+12	92	+10	102	+ 13	115
Rés principales	76	+8	84	+11	95		108
Rés secondaires	3	-1	2	-1	1		2
Logements vacants	1	+5	6	+0	6		5

Source INSEE 2001



Tout comme le nombre de ménages, le nombre de logements augmente depuis 1975

En 1999, d'après les données de l'INSEE, Inghem comptait 108 résidences principales dont 108 maisons individuelles et aucun immeuble collectif.

III.4.2 Type d'occupation

STATUT D'OCCUPATION			TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
Propriétaire	89	82.4 %	55.1 %	54.7 %
Locataire ou sous-loc.	12	11.1 %	40.1 %	40.7 %
Logé gratuitement	7	6.5 %	4.8 %	4.6 %

Source INSEE 2001

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires,
- Les locataires,
- Les personnes logées gratuitement.

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)

	1999	%	TOTAL REGION	FRANCE ENTIERE
Avant 1949	40	34.8 %	40.6 %	34.9 %
De 1949 à 1974	21	18.3 %	31 %	31.4 %
De 1975 à 1981	14	12.2 %	12 %	12.4 %
De 1982 à 1989	21	18.3 %	9.5 %	11 %
1990 ou après	19	16.5 %	7 %	10.3 %

Source INSEE 2001

Une partie du parc est ancienne, des logements datent, en effet, d'avant 1949.

L'ancienneté du parc de logements permet d'avoir quelques renseignements concernant leur confort.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE CONFORT

Rési. Princ. WC intérieur	80.9 %
Rési. Ss baignoire ni douche	9.3 %
Rési. Bains douches	90.7 %

Source INSEE 2001

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE CENTRAL

Central collectif	0 %
Central individuel	61.1 %
Sans chauffage central	38.9 %

Source INSEE 2001

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont les éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort ainsi 38.9 % n'ont pas le chauffage central ou électrique.

III.4.3 Evolution de la construction

Logements autorisés	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Individuel pur	0	2	0	0	2	0	1	1	3	3	1
Individuel groupé	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0
Total individuel	0	2	0	0	2	0	1	8	3	3	1
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	2	0	1	8	3	3	1

Source INSEE 1999

Ne sont construits sur Inghem que des logements individuels, depuis 1988, nous arrivons à la moyenne de 2 logements par an.

Cependant cette moyenne pourrait être plus élevée, les opportunités de constructions ne correspondent pas à la forte demande de terrains sur la commune.

III.5 SYNTHÈSE

Inghem est une commune essentiellement rurale.

L'activité dominante reste l'agriculture, donnée essentielle qui a conditionné la réflexion menée au long de l'étude.

En effet, la localisation des zones d'habitations futures tient en compte hormis le développement du centre bourg de la pérennité de l'activité agricole.

Depuis le dernier recensement, nous assistons à une augmentation du nombre d'habitants sur la commune de Inghem, due essentiellement au solde naturel et en particulier à une baisse importante de décès.

Ces derniers ne semblent pas compenser par l'augmentation des classes d'âges jeunes (0-19 ans).

Le tableau démographique ainsi obtenu reflète un vieillissement progressif de la population d'Inghem.

Ce phénomène s'accompagne d'une faible augmentation du nombre de logements (en moyenne 2 logements individuels par an) et d'une faible représentation des jeunes couples.

Il faut donc favoriser de nouvelles constructions dans le tissu urbain en développant les activités et diversifier de ce fait les fonctions de la commune.

Ainsi le fait de créer un certain dynamisme serait un moyen de pérenniser l'augmentation régulière de la population et par conséquent de l'habitat qui se développe lentement.

III-6 LES EQUIPEMENTS

III-6-1 Les équipements de superstructure

a) Enseignement

La commune compte une école comportant une classe maternelle et une classe primaire (jusqu'au CE1).

L'école fait partie d'un regroupement pédagogique (Rebecques, Clarques), l'évolution du nombre d'élèves se présente comme suit :

1996/1997 : 31 élèves

1997/1998 : 43 élèves

1998/1999 : 31 élèves

b) Sports, loisirs, culture

Les habitants de la commune disposent d'une bibliothèque, d'une salle communale, d'une salle des associations et d'un terrain de football.

c) Services généraux

La mairie est le seul service administratif, la commune est dépourvue d'agence postale et bancaire.

III.6.2 Les équipements d'infrastructure

a) Infrastructure de desserte

La commune est concernée par trois routes départementales :

- La RD 201 qui traverse Inghem d'Est en Ouest (HERBELLES - ECQUES)
- La RD 198 qui traverse Inghem du Nord au Sud (HELFAUT - CLARQUES)
- La RD 212 qui relie la RD 198 à HELFAUT.

Le reste de la desserte routière est assurée par des voies communales.

La commune est également traversée par l'autoroute A 26 sur sa frange Est.

INFRASTRUCTURE



b) Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable d'Inghem provient du syndicat des Eaux d'Ecques.

Deux captages d'eau potable concernent ce syndicat : l'un abandonné pour l'eau potable, situé à Ecques au hameau de Mussent (BRGM : 126 x 1 091) et l'autre exploité, situé à Roquetoire au hameau Cochendal (BRGM : 122 x 424 F2).

Pour ce dernier, la procédure d'instauration de périmètres de protection est en cours.

c) Réseau d'assainissement

Seul un réseau pluvial existe sur la commune. Ainsi la totalité des eaux usées est traitée individuellement.

Le réseau pluvial d'Inghem est récent et il couvre les rues d'Helfaut, de Herbelles, de Théroüanne et d'Ecques.

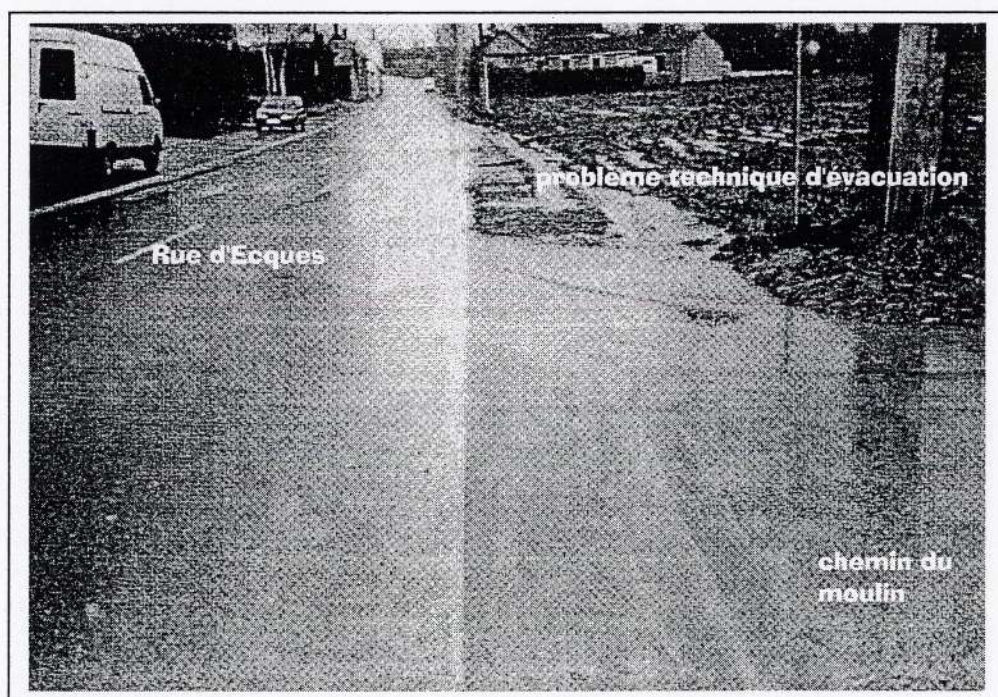
Au sud de la partie agglomérée, coule un fossé dans le prolongement de la vallée Bardier (ruisseau du ravin d'Ecques)

Dans ce fossé, le premier exutoire provient d'une canalisation Ø 500 d'une centaine de mètres de long situé rue d'Herbelles.

Par temps sec, le débit est nul. Un deuxième exutoire existe rue de Théroüanne dans ce fossé.

Dans la partie Est de la rue d'Ecques, deux canalisations de Ø 400 se rejettent dans un fossé.

Cependant le réseau a posé certains problèmes d'évacuation à l'intersection du chemin du moulin et de la rue d'Ecques (notamment en novembre 2000). Ces problèmes proviennent d'une mise en charge du réseau en amont et de coulées de terres qui obstruent les exutoires. Il ne s'agit là que de problèmes techniques.



Novembre 2000



Porcherie

EQUIPEMENTS & ACTIVITES

CHÉMIN DE BIENTOUQUES

CHÉMIN DU MOULIN

LE COURTIL CAZIN

Terrain de foot

LES TETRÉS A SEAU

Poulailler industriel

LE VILLAGE

LES ETIRIPPES

Equipements communaux
Exploitation agricoles
LA VALLEE D'INGHEM
Coopérative agricole
Café, brasserie

La commune voisine PIHEM, située en amont du bassin versant a effectué des travaux pour évacuer ses eaux vers la rue d'Herbelles et de son côté la commune d'Inghem a engagé des travaux d'assainissement pluvial sur la rue d'Herbelles pour faciliter le transit des eaux pluviales sur l'ensemble du réseau communal. Cette démarche intercommunale vise à résoudre ce problème de ruissellement dans sa globalité et non de manière ponctuelle.

III.7 LES DEPLACEMENTS

a) Distance à l'autoroute

Comme nous l'avons vu auparavant, la bretelle d'autoroute la plus proche se situe sur l'A26 (Calais - Reims).

Il s'agit de l'échangeur n°4 situé pour partie sur la commune d'Inghem.

Les habitants se trouvent ainsi à trois kilomètres de cet échangeur soit cinq minutes en voiture.

a) Commune la plus fréquentée

Il s'agit de la commune dans laquelle se rendent habituellement les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas dans leur propre commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont pas mis en compte comme motif de fréquentation.

Commune la plus fréquentée : THEROUANNE 3 Km (10mn).

Ville de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée : St OMER 14 Km (15mn).

b) Eloignement des équipements, produits, services.

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements : pompiers, gendarmerie nationale ou commissariat de police, trésorerie, notaire, vétérinaire, garage, distribution de carburant, maçon, plâtrier ou peintre, électricien, menuisier ou charpentier ou plombier, supermarché ou hypermarché, alimentation générale ou supérette, boulangerie ou pâtisserie, boucherie ou charcuterie, bureau de poste, banque ou caisse d'épargne, magasin de chaussures, magasin de vêtements, librairie ou papeterie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie ou quincaillerie, salon de coiffure, bureau de tabac, école primaire, collège, établissement de santé, ambulance, dentiste, infirmier, laboratoire d'analyses médicales, masseur kinésithérapeute, médecin généraliste, pharmacie, salle de cinéma.

Quand les services de substitution (commerces, multi-services, permanences) sont pris en compte, l'éloignement des équipements et des services de substitution, encore appelé éloignement des produits et services. Sept équipements peuvent être remplacés par des

services de substitution. Les produits d'épicerie, le pain et la viande peuvent être trouvés dans des commerces multi-services, sur des marchés, ou chez un marchand ambulant.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multi-services ou dans un service itinérant. Du tabac peut être vendu en dehors d'un bureau de tabac. Enfin on considère que le produit « école primaire » est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national. L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou un service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

INGHEM	Niveau d'équipement	0
	Eloignement des équipements	4,7 km
	Eloignement des produits et services	4,6 km

d) Lieux de travail

NAVETTE DOMICILE - TRAVAIL

	1982	%	1990	%	Total Région	France Entière
Population ayant un emploi	107		105			
Domicile - Travail :						
Même communes	38	(35,5 %)	16	(15,2 %)	38,8 %	47,7 %
Communes différentes	69	(64,5 %)	89	(84,8 %)	61,2 %	52,3 %
Dt même unité	0	(0,0 %)	0	(0,0 %)	32,3 %	24,7 %
urbaine			79	(75,2 %)	42,5 %	32,2 %
Même zone d'emploi	67	(62,6 %)	84	(80,0 %)	53,5 %	37,7 %
Même département	2	(1,9 %)	5	(4,8 %)	7,8 %	
Autres						

Source INSEE 1990

Le pourcentage de population travaillant dans sa commune correspond aux activités qu'elle propose.

La proximité du pôle d'activité de Arques avec ses 11 000 employés explique qu'un nombre significatif de personnes travaille dans la même zone d'emploi.

IV ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 LE RELIEF

Inghem se situe aux confins de la retombée du versant oriental du Haut Artois et de la Flandre intérieure qui s'étend au Nord-Est.

Le territoire communal est concerné par trois vallées :

- La vallée Bardier, au Sud des zones bâties.
- La vallée des Moines, au Sud de la commune.
- La vallée d'Inghem, au Nord de la commune.

Cette configuration propose un relief très accidenté comme le montre la carte topographique ci-après.

IV.2 LE CLIMAT

Le climat de la région de St Omer est un climat de type océanique.

Le paramètre climatique le plus marquant de cette région est sans aucun doute la pluviométrie.

Les précipitations sont souvent faibles, de longue durée et répétitives.

Les données pluviométriques fournies par Météo France au poste de St Omer, nous indiquent approximativement une moyenne de 750 mm/an sur les cinq dernières années.

Les vents dominants s'orientent Sud Ouest / Nord Est.

IV.3 LA GEOLOGIE

La géologie du secteur est assez complexe, composée de plusieurs formations différentes.

A la base se trouve de la craie, maintenant affluante sur les versants les plus pentus.

Par dessus et uniquement sur certaines zones, on trouve les sables et argiles du Landénien (sables d'Ostricourt).

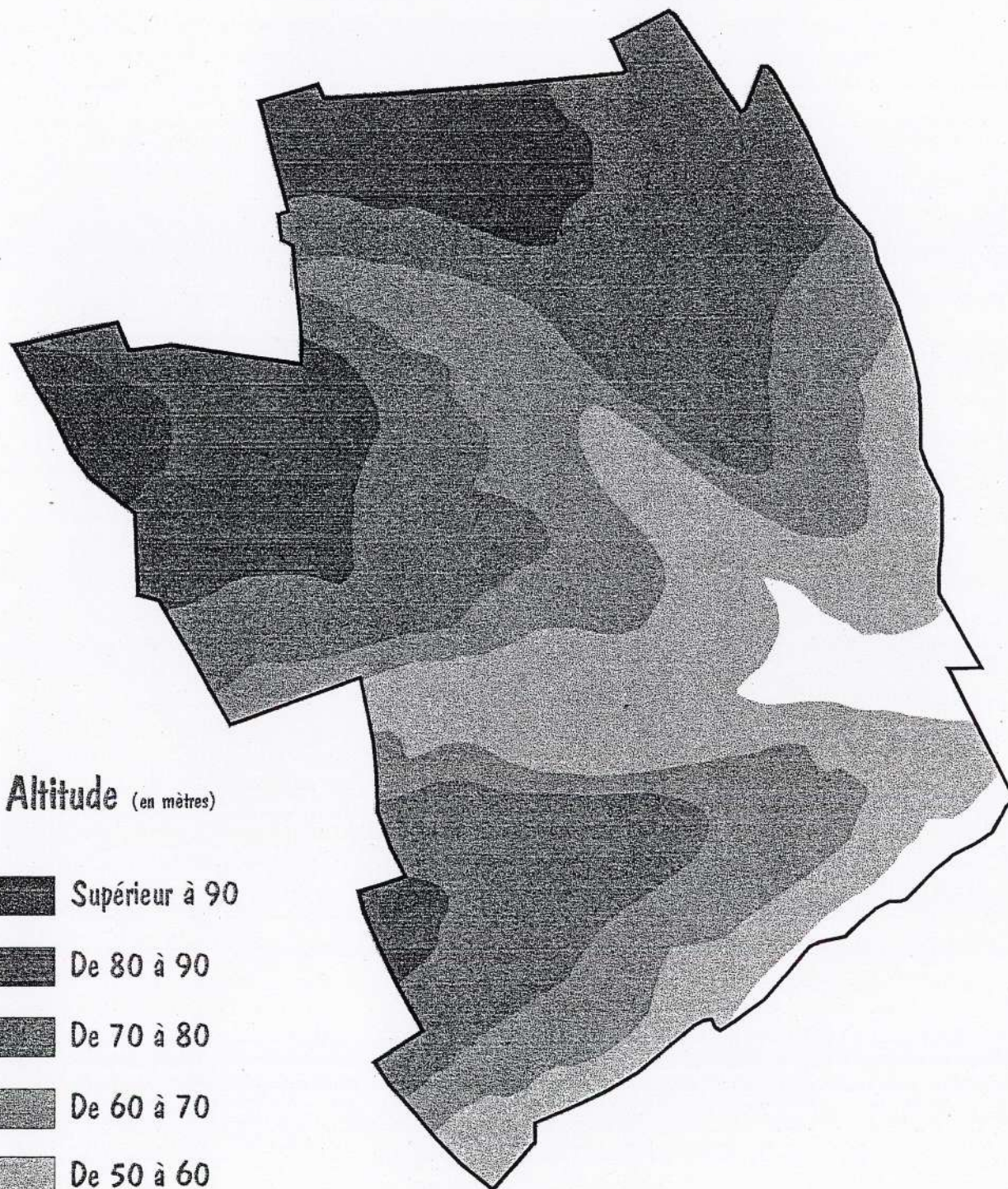
Ces sables et argiles ont été remontés par une faille Nord-Ouest, Sud-Est.

Sur ces formations secondaires et tertiaires se sont de plus disposés des limons éoliens, des alluvions dans les zones les plus basses et des colluvions en bas des versants.

Une étude pédagogique complète cette description.

INGHEM

Topographie du site



Altitude (en mètres)

-  Supérieur à 90
-  De 80 à 90
-  De 70 à 80
-  De 60 à 70
-  De 50 à 60
-  Inférieur à 50

LES MATERIAUX :

La craie : C'est une roche très perméable ; elle se laisse traverser par les eaux. C'est une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

Les limons : C'est une roche peu ou moyennement perméable. Ils sont assez favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

Les argiles : C'est une roche en générale, défavorable à très défavorable à l'infiltration et à l'épuration du fait de la très faible perméabilité.

Les sables : Ils sont souvent favorables à l'épuration et à l'infiltration, en fonction des matériaux sur lesquels ils reposent.

Les alluvions : Les alluvions, déposées en fond de vallées, sont formées de limons et d'argiles, mais sont affectées de stagnations d'eau importantes.

IV.4 LA PEDOLOGIE

Ce paragraphe permet d'appréhender la filière d'assainissement non collectif en l'absence de réseaux en fonction du sol de la parcelle concernée.

Les sols sont classés en quatre catégories en fonctions de leur caractéristiques. :

Niveau 1 : Sols très favorables.

Epuration et infiltration en sol naturel.

Niveau 2 : Sols favorables, avec quelques contraintes de pente et de ruissellement.

Epuration et infiltration en sol naturel.

Niveau 3 : Sols médiocres, avec nombreuses contraintes.

Epuration par lit filtrant, infiltration en sol naturel.

Niveau 4 : Sols défavorables, inaptes à l'épuration par tranchées en terrain naturel.

Epuration par lit filtrant drainé ou terre d'infiltration.

Les sols rencontrés sur la commune de INGHEM sont donc :

1 - Sols superficiels sur craie de 80 cm de profondeur, niveau 3.

2 - Sols sur craie entre 80 et 120 cm de profondeur, niveau 1.

3 - Sols sur craie entre 120 cm et 160 cm de profondeur, niveau 1.

6 - Sols limoneux profonds avec traces de stagnation d'eau à partir de 120 cm, niveau 2.

16 - Sols alluviaux des vallées, limoneux, avec traces de stagnation d'eau à partir de 100 cm de profondeur, niveau 3.

PEDOLOGIE



- Niveau 1 : Sols très favorables.
Epuraton et infiltration en sol naturel
- Niveau 2 : Sols favorables, avec quelques contraintes de pente et de ruissellement.
Epuraton et infiltration sol naturel.
- Niveau 3 : Sols médiocres, avec nombreuse contraintes.
Epuraton par lit filtrant, infiltration en sol naturel.
- Niveau 4 : Sols défavorables, inaptes à l'épuraton par tranchées en terrain en terrain naturel. Epuraton par lit filtrant drainé ou terre d'infiltration.

IV.5 HYDROGRAPHIE

Les eaux d'écoulement de surface prennent une orientation générale Nord-Est, suivant le relief très vallonné de la zone d'étude.

Ces vallées de direction Nord-Est alimentent par leurs eaux de ruissellement la Lys par l'intermédiaire du Lauborne et de la Melde.

La carte des bassins versants naturels, ci après cerne bien le morcellement des bassins versants qui convergent vers le Nord-Est.

Le ruisseau du bois fauchet contribue à la naissance du Lauborne. Le ruisseau du ravin d'Ecques s'est transformé en fossé au fil du temps et ne constitue plus un cours d'eau en tant que tel.

La Lys comprend plusieurs ponts de mesure agence de l'eau dont le point 052000 situé à Luy près de sa source, et le point 053000 à Aire-Sur-La-Lys en aval de la région de la zone d'étude.

Le point 052000 a depuis 1992 une qualité de classe 2 (qualité acceptable) excepté en 1994 où l'on a enregistré une qualité de classe 3 (qualité médiocre).

Le point de mesure 053000 a retrouvé sa qualité de classe 1 (bonne qualité) après deux années de classe 2 en 1994 et en 1993.

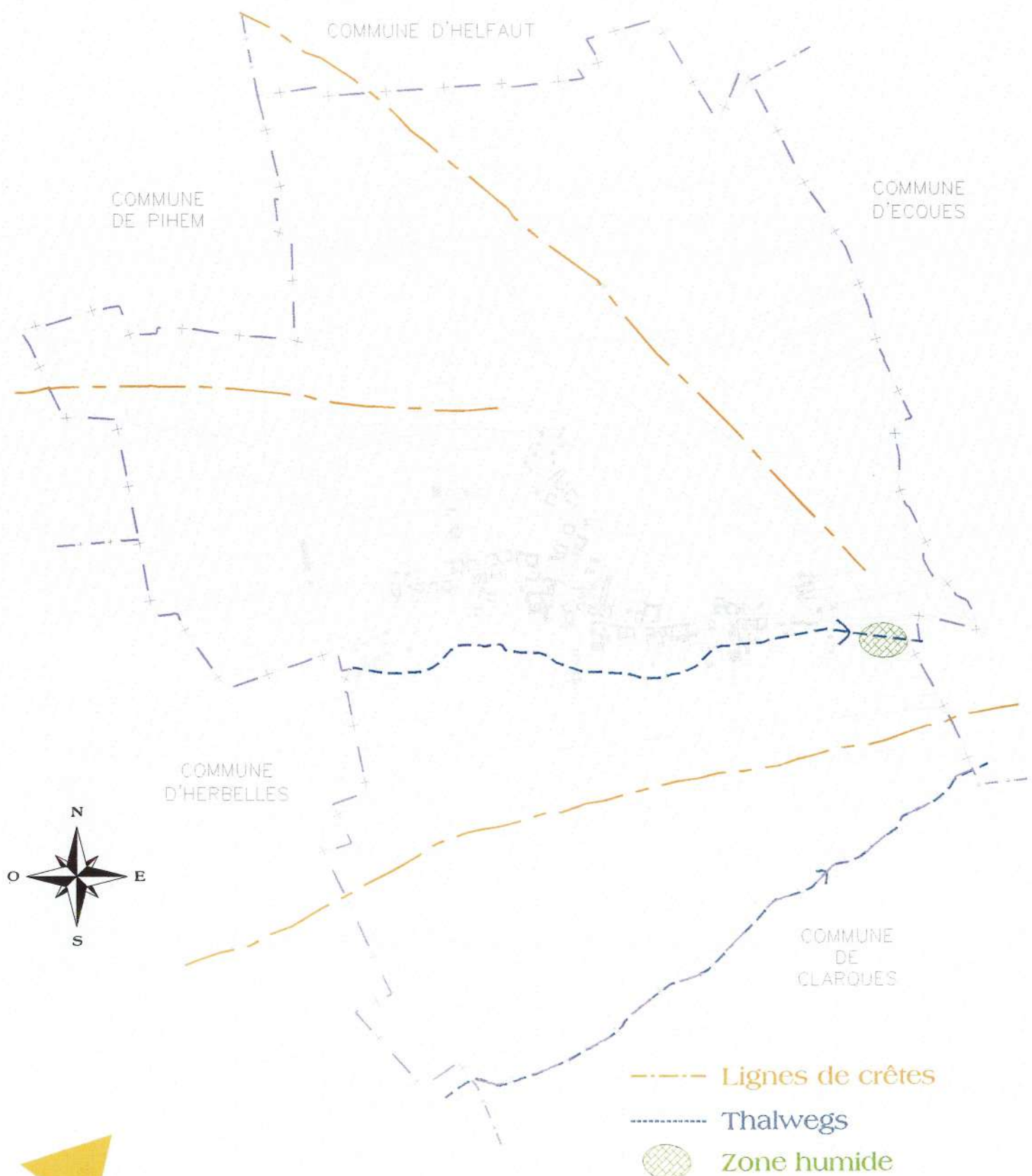
L'objectif de qualité pour ces deux points est de 1.

IV.6 ESPACES BOISES

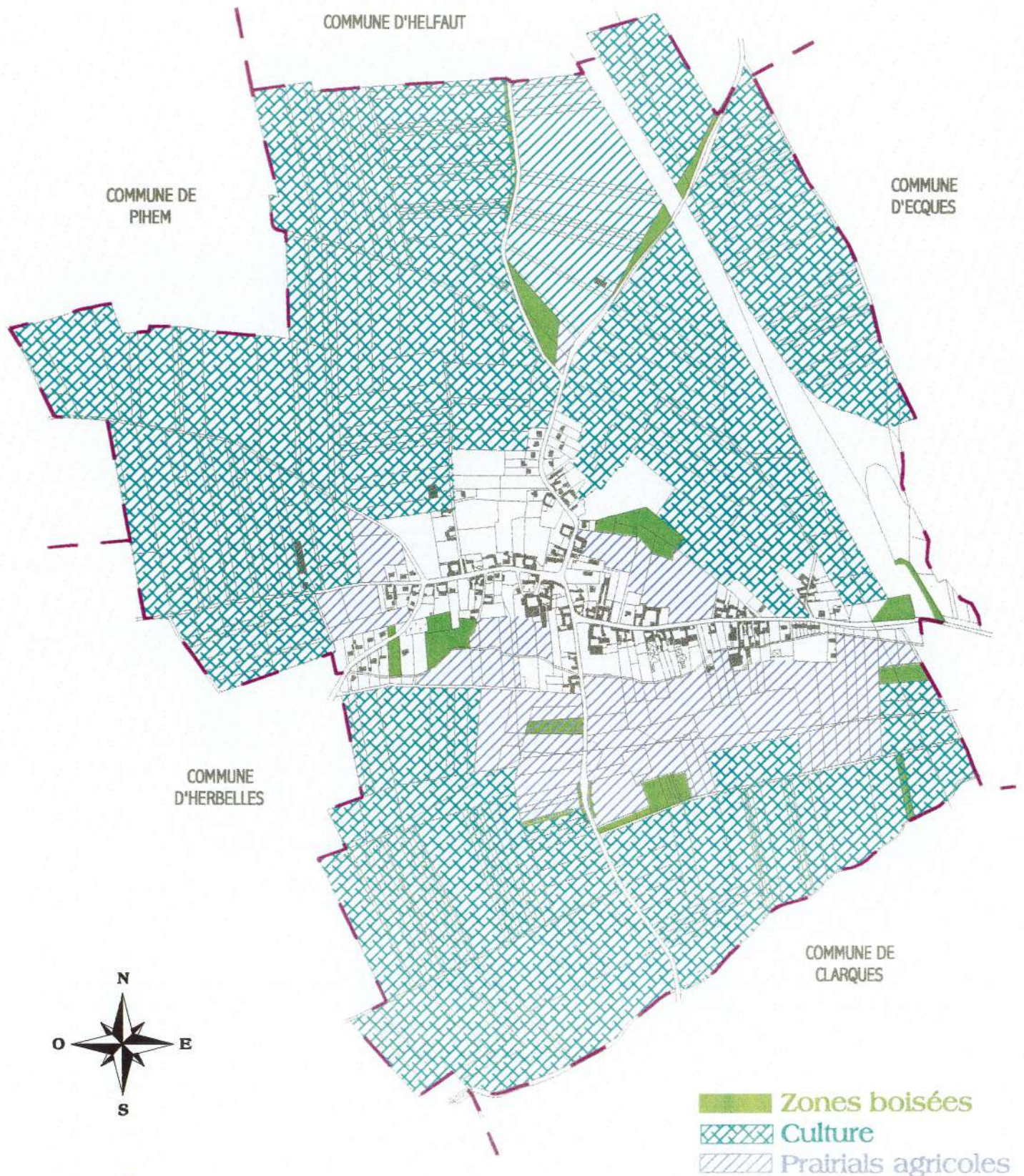
On ne trouve que très peu d'espaces boisés sur le territoire de la commune.

Ceux-ci sont constitués le plus souvent par des parcelles boisées ponctuellement, faisant l'objet de réserves de chasse.

HYDROGRAPHIE

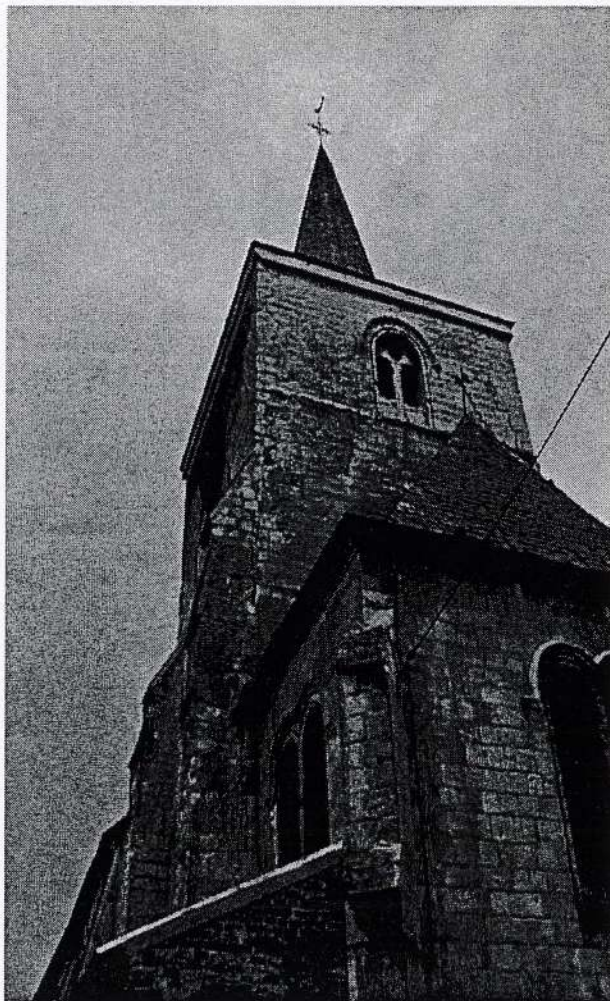


ESPACES NATURELS

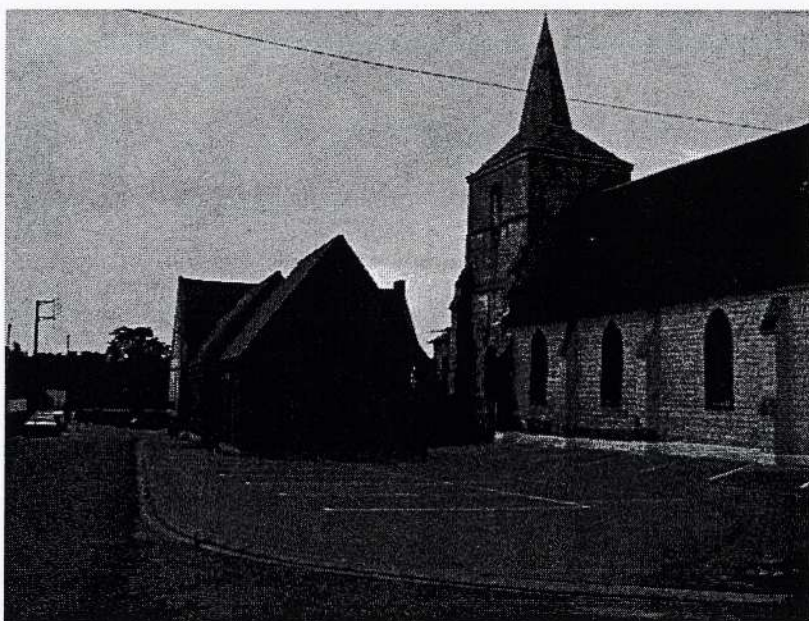


IV.7 PATRIMOINE BATI

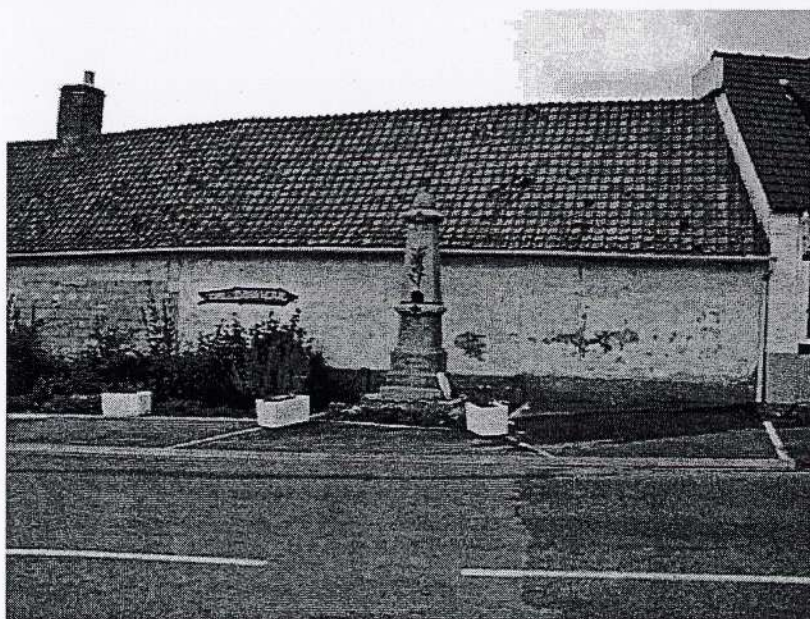
Des éléments caractéristiques émergent des parties urbanisées :



L'église, ou plutôt son clocher.

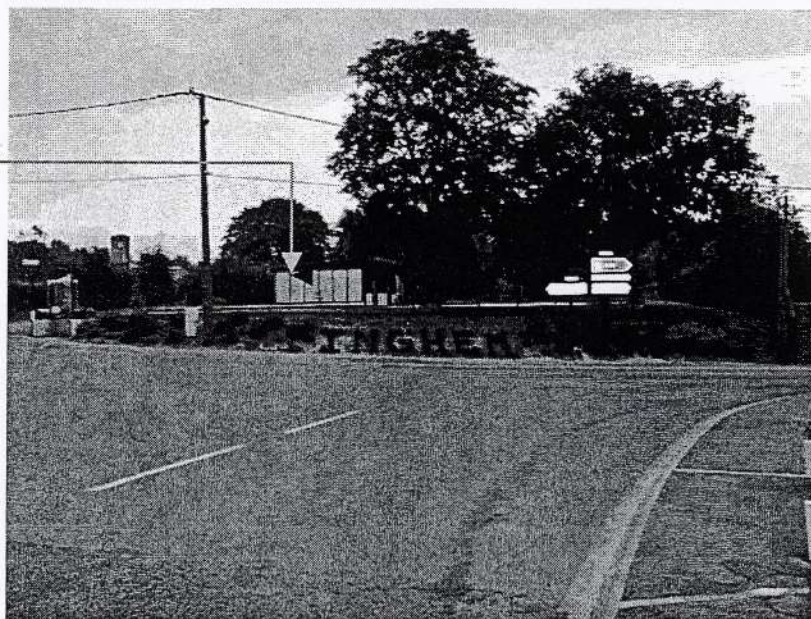


En effet, on ne voit la bâtisse dans son intégralité que lorsque l'on circule sur la RD 201 en direction du centre du village.

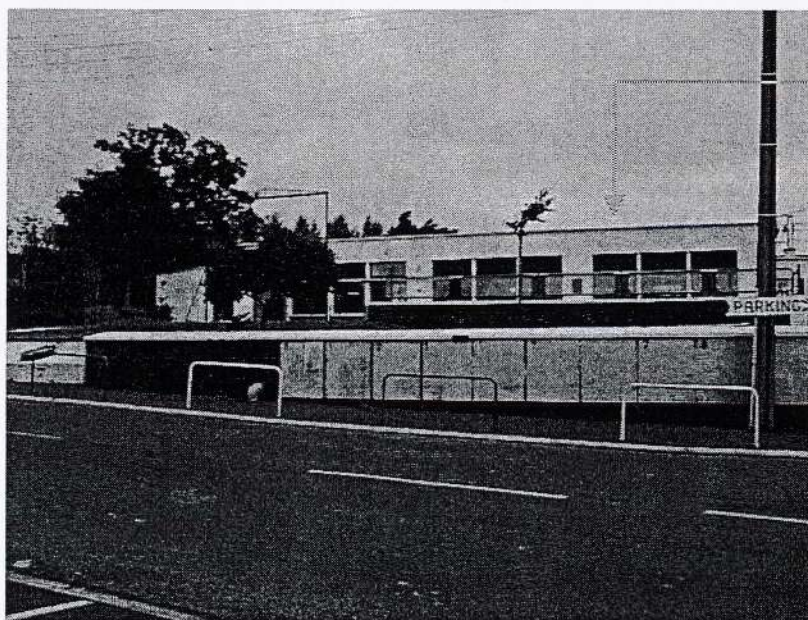


Le monument aux morts, situé à l'intersection des routes départementales à proximité d'un parking.

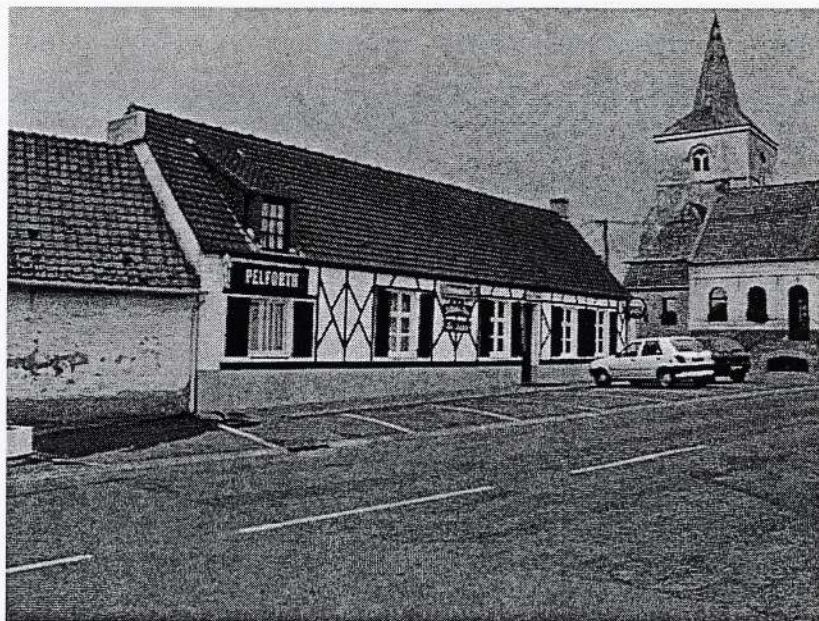
Local associatif



Cet ensemble donne l'impression de placette, identifiant le centre du village entouré par ailleurs de l'école et du local associatif.



Ecole



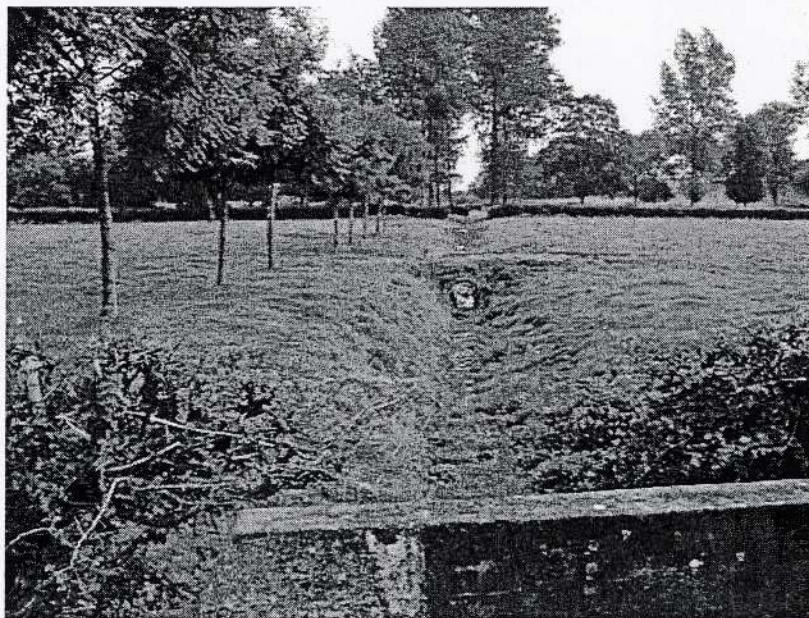
D'autres éléments attirent l'attention dans le paysage naturel d'Inghem:



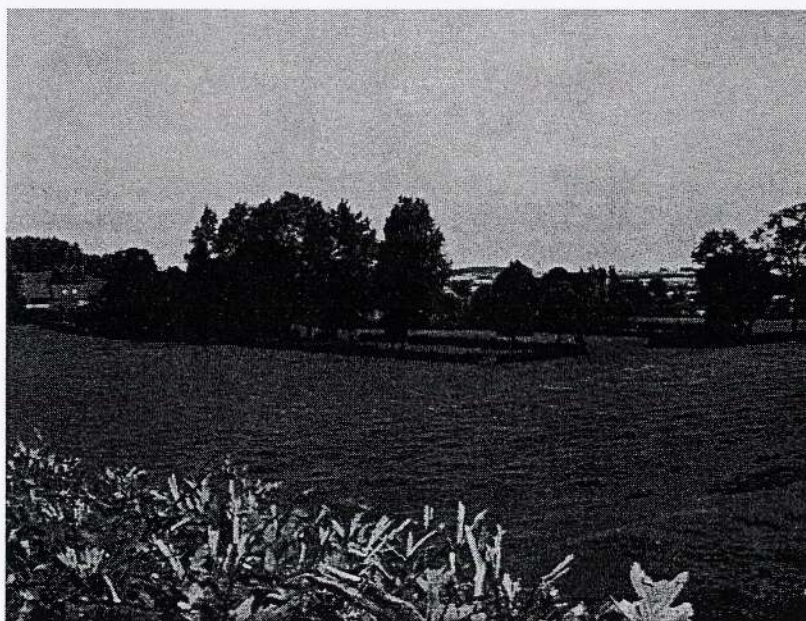
L'Eglise Notre Dame de Lourdes à l'architecture remarquable située en frange de la zone bâtie à l'entrée du village par la RD 138. Cette chapelle est entourée d'arbres de hautes tiges, ce qui lui donne un volume important.

IV.8 PAYSAGE NATUREL

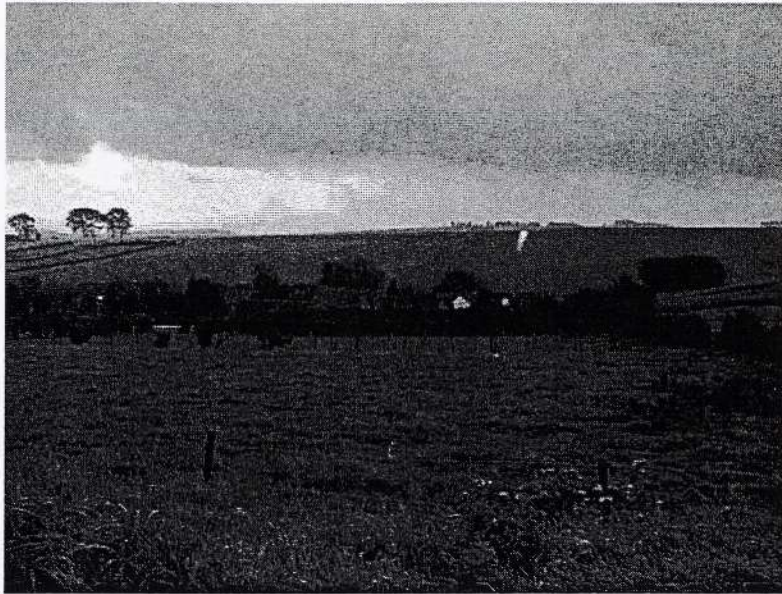
a) Le paysage des prairies



Le paysage traditionnel de la commune est constitué de prairies assez humides.



Ce sont des prairies situées à proximité de la zone bâtie (à l'arrière des corps de fermes encore en activité).



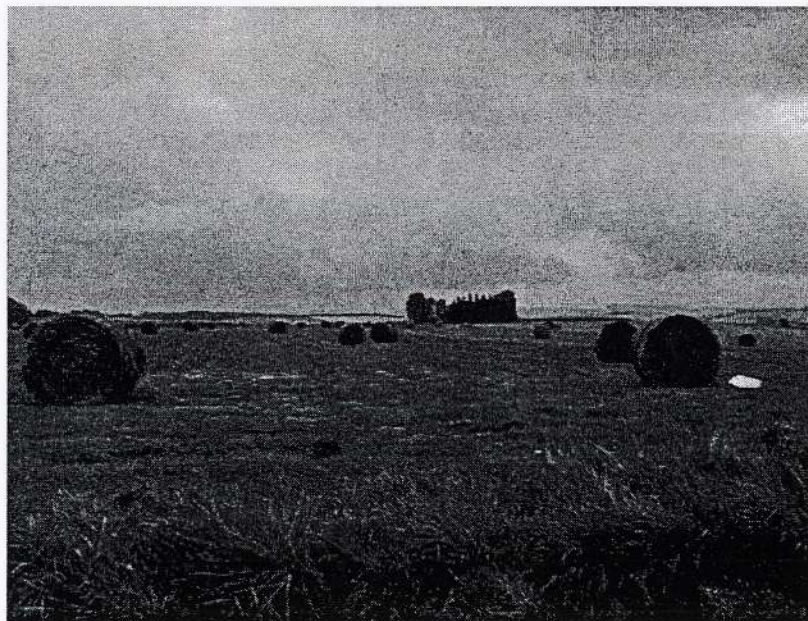
Elles sont ponctuées de poteaux de bois de clôtures, interrompues par des lignes végétales de saules, têtards et d'arbres bordant les fossés, les mares.

C'est ce paysage qui est apprécié et recherché par les résidents et les promeneurs.

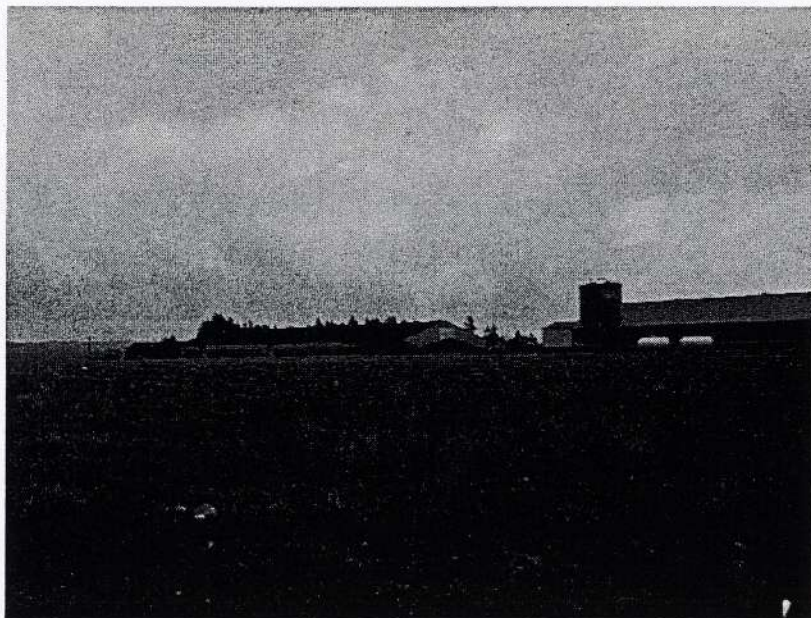
C'est aussi ce paysage qui a tendance à disparaître petit à petit.

b) Le paysage des cultures

A côté de ce paysage de prairies, nous constatons que se développe un autre paysage : celui plus banal des cultures.



Petit à petit, les champs cultivés supplantent les prairies d'élevage, comprenant pour moitié des cultures céréalières (blé, orge, escourgeon) et pour moitié des cultures fourragères (maïs, betterave). Les terres cultivées couvrent 70 % du territoire.



La physionomie de ces terres cultivées rompt avec celle des prairies : le vert disparaît au profit des couleurs changeantes passant du marron au vert et au jaune au fil des saisons.

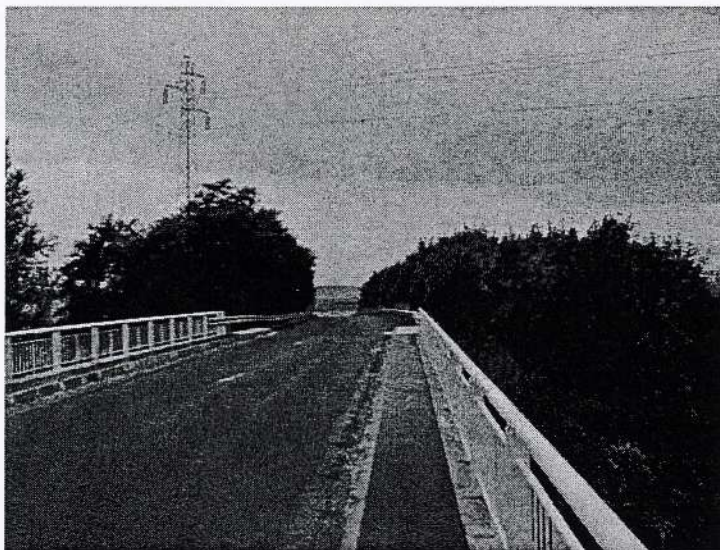
Le paysage s'ouvre alors vers l'horizon, faisant fi des buissons et des ponctuations d'arbres typiques émergeant des prairies.

c) Le paysage naturel non agricole

Il est constitué le plus souvent d'espaces boisés que l'on peut classer en trois catégories :

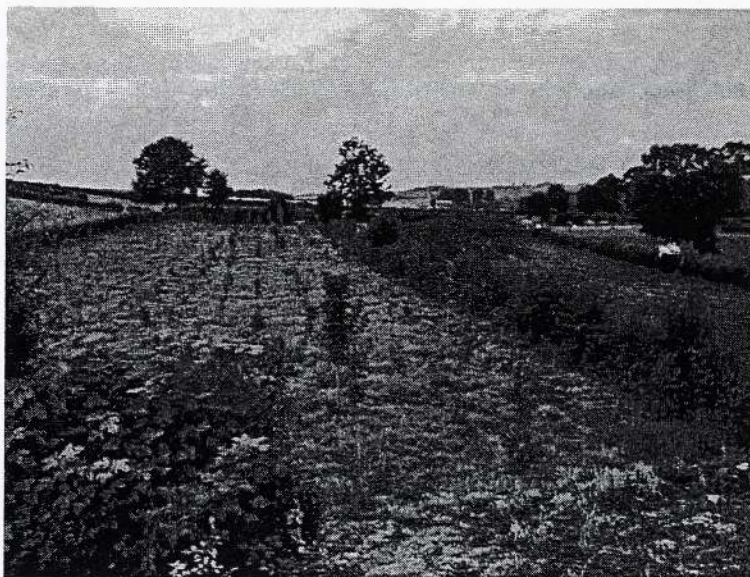
- Les plantations liées aux infrastructures
- Les plantations liées à la zone bâtie
- Les plantations liées aux réserves de chasses.

les plantations liées aux infrastructures concernent l'autoroute et ses ouvrages d'art ...

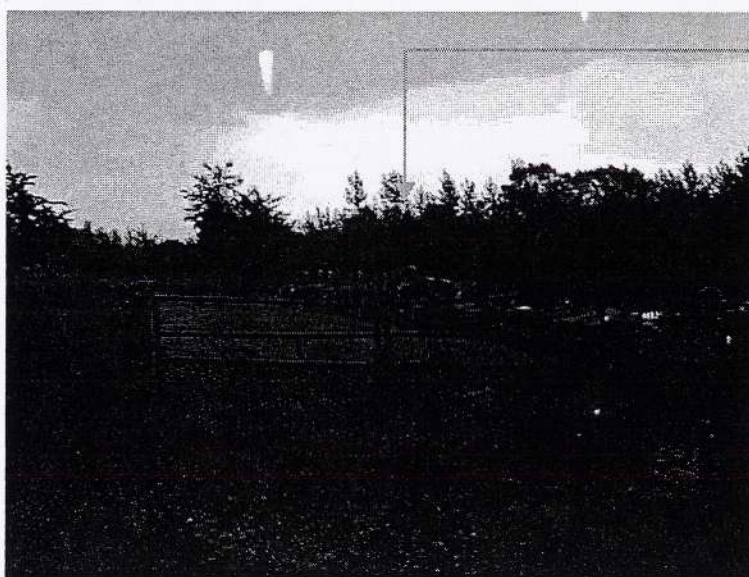


...mais aussi la RD 212 dont les accotements ont été plantés récemment.

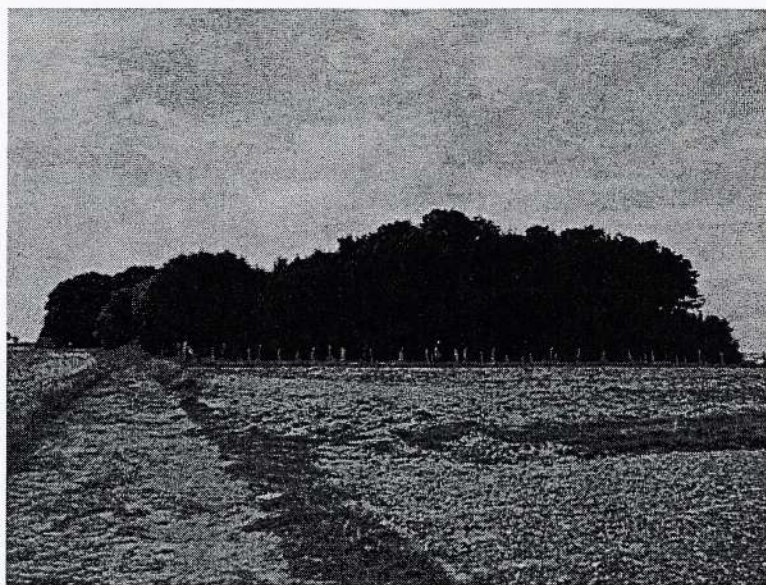




Les plantations liées aux zones bâties se présentent sous la forme de parcelles plantées complètement à proximité des habitations.

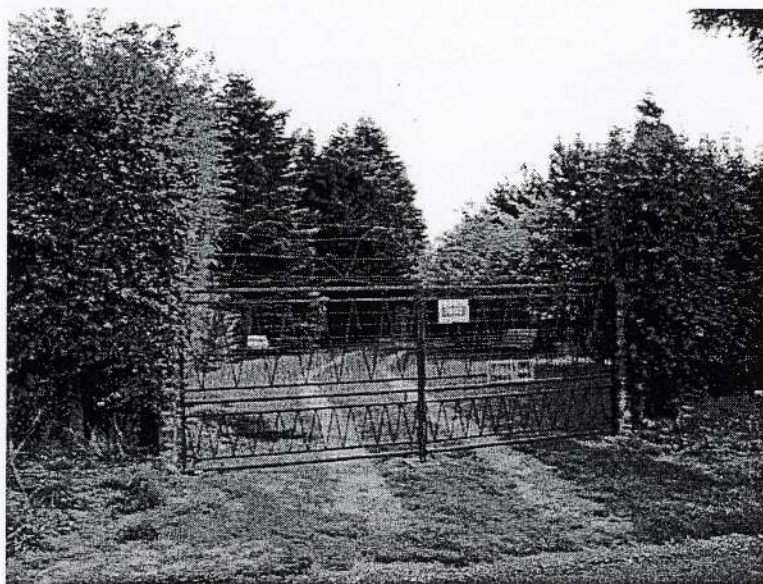


Plantations récentes

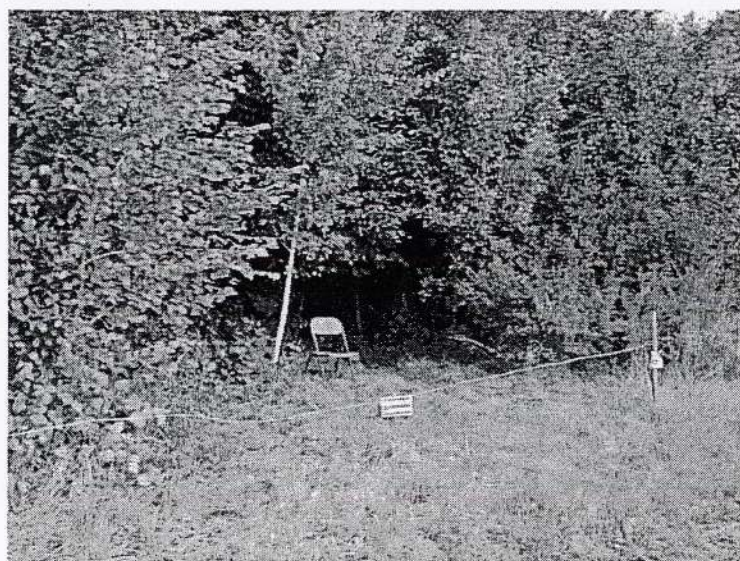


Les plantations liées aux réserves de chasses se situent à l'écart
de la zone agglomérée,





Elles se présentent également sous forme de parcelles entièrement plantées, accompagnées de pancartes hostiles.



IV.9 PAYSAGES URBAINS

a) Architecture traditionnelle.



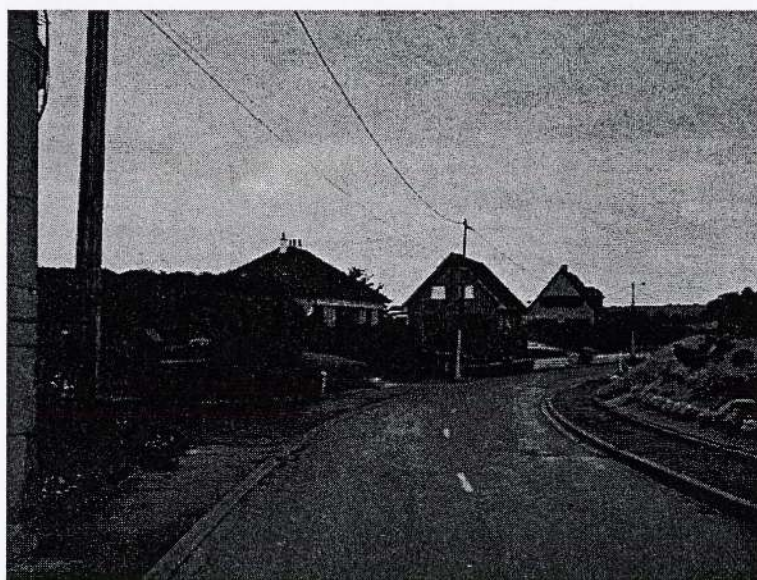
Elle est formée de maisons à pignon sur rue en brique et de grange en front à rue.
Ce patrimoine est souvent réhabilité pour devenir lieu de résidence, il est parfois laissé en ruine.

b) Architecture récente





Le village est concerné par de nouvelles petites maisons en retrait
d'environ 40 m par rapport à la rue.





Le volume des maisons a évolué, leur largeur est souvent plus importante que celle de l'habitat traditionnel, la pente de la toiture moins aiguë. Les nouvelles maisons, dont les proportions diffèrent de celles des anciennes, seront bientôt en partie masquées par la végétation.



IV.10 TYPOLOGIE DE L'HABITAT

Le noyau urbain s'est constitué à l'intersection des routes départementales 198 et 201.

Ces dernières décennies ont été marquées par une urbanisation linéaire.

Le noyau ancien est proche de l'intersection et les nouvelles constructions s'éloignent du centre le long des routes départementales.

Il existe grossièrement trois types de bâti sur la commune.

Les deux premières relèvent d'une typologie « traditionnelle ». Elles constituent l'essentiel du cadre bâti et du centre ancien. Dans une grande mesure, elles fondent l'identité villageoise de Inghem.

La troisième est souvent dénommée pavillonnaire, bien que sous cette terminologie s'identifient de nombreux types d'occupation

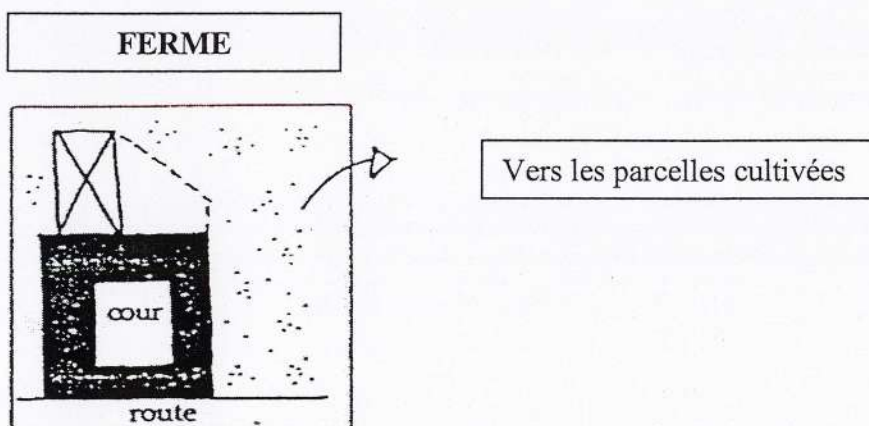
LES TROIS TYPES DE BATI :

1) LA FERME

La grosse ferme a cour carrée est très présente dans la structure de INGHEM. Jamais réellement isolée, elle s'entoure néanmoins d'une auréole pâturée. Devenues en partie impropres aux conditions actuelles de cultures, ces fermes se sont fréquemment vues adjoindre des bâtiments d'élevage ou de stockage plus récents.

Certaines de ces fermes sont encore en activités. D'autres ont été transformées en habitat simple. Dans le premier cas, il convient de préserver autour de ces exploitations l'espace nécessaire à l'activité. Il est sans doute également nécessaire de penser aux contraintes occasionnées par les habitations situées trop près des fermes (pour mémoire la législation impose une distance entre les bâtiments d'une exploitation agricole et les plus proches habitations).

C'est le paradoxe de bien des villages. Comment conserver une image rurale au village tout en faisant coexister des usages de l'espace parfois contradictoire.

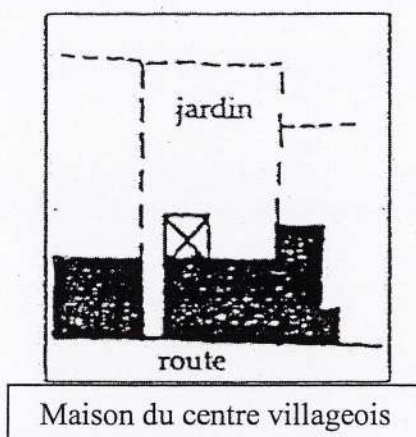


2) MAISON DU CENTRE VILLAGEOIS

Ces maisons situées en front à rue peuvent avoir accueilli de nombreuses activités. Anciens cafés ou autres commerces, artisanat ou petites exploitations ou enfin habitat seul. Ces maisons, et les grosses fermes entre lesquelles elles se logent fabriquent la densité des centres villageois. C'est à elles que l'on doit la sensation de se déplacer dans une rue.

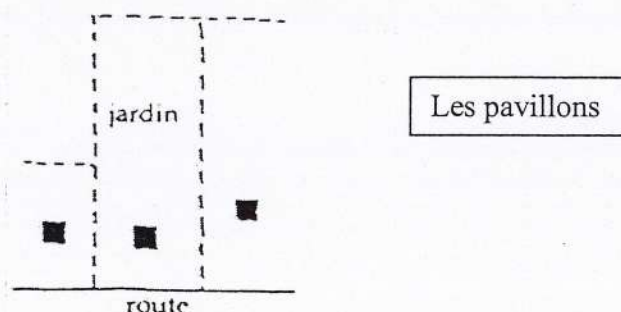
Elles ne sont pourtant pas sans inconvénients au regard de nos critères modernes. Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière n'offre pas de distance entre la rue et la maison. Elles sont parfois anciennes et ne présentent donc pas tout le confort d'aujourd'hui.

Elles représentent avec les grosses fermes, une part importante du patrimoine bâti sur la commune et méritent donc une attention particulière.



3) LE PAVILLON

Le pavillonnaire constitue une résolution dans le paysage villageois de Inghem. La faible densité bâtie sur la distance par rapport à la rue étalement sur les extrémités de la commune et bien sur la sociologie des nouveaux résidents sont autant de raisons qui rendent parfois difficiles les relations entre anciens et nouveaux au village.



V - HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

V.1 Contexte communal

La croissance actuelle ne résulte plus de l'essor agricole...Différents facteurs d'évolution interviennent :

La situation économico-géographique privilégiée dont bénéficie la porte de la Morinie, placé à proximité temporelle des pôles d'activités tels que St Omer et Arques. La présence de l'autoroute, élément dynamisant de la croissance urbaine.

L'arrivée d'une population travaillant à la ville a donc intensifiée l'aspect résidentiel du village. Dans un contexte rural, on assiste à une mutation du paysage agricole vers un paysage d'habitations individuelles.

Mais l'implantation de ces nouvelles constructions aux limites du périmètre aggloméré provoque un manque de participation aux activités communales de par la quasi absence de fonctions commerciales centrales.

L'échange VILLE-CAMPAGNE ainsi amplifié, suscite l'arrivée de nouveaux habitants ; ce dernier phénomène, propice au développement de l'habitat a cependant impliqué le principe du linéaire et de l'étalement. L'état actuel de l'urbanisation offre toujours des possibilités orientées vers une politique du remplissage, aspect non négligeable si l'on considère en premier plan les critères de rentabilité des axes de dessertes prééquipés.

- A la fois pour la gestion de l'urbanisme et l'aménagement du territoire communal, une interrogation sur les aspects techniques a été posée ! Et c'est le périmètre de la zone urbaine qui constitue le principal élément de réponse.

Le relevé des zones équipées et urbanisées est le suivant : (voir plan page suivante).



C'est cette trame qui essentiellement constituera le périmètre de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme.

Le rythme de construction escompté par la municipalité est de 7 logements supplémentaires par an. Cette évolution est nécessaire pour maintenir les effectifs scolaires et pour lutter contre la baisse des recettes fiscales communales. Or en estimant que le Plan Local d'Urbanisme soit élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, la capacité d'accueil doit donc entrer dans la fourchette 70 – 105 terrains.

Le découpage de la zone U proposé ci-dessus compte 22 terrains libres :

- Pour compenser le manque de terrains des zones AU sont à prévoir.

V.2 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

V.2.1 Notion de centralité

Aucune mesure n'est destinée à la création de centralité sur la commune d'Inghem. Il s'agit avant tout de conforter le centre ancien par des aménagements adéquats et une urbanisation à maîtriser.

En effet l'urbanisation d'Inghem et les modalités de son développement linéaire actuel ont conduit à s'interroger sur la notion de centralités à l'échelle communale, d'une part parce qu'elle témoigne de l'attractivité d'une commune par les déplacements qu'elle génère et d'autre part parce qu'elle est facteur de lieu de vie et de dynamisme urbain essentiel pour lutter contre la désertification des petites communes.

La présence d'un centre bourg traversé par deux axes principaux nous a permis une réflexion quant aux notions, de nécessité d'un dynamisme central unifié et de relations interquartiers.

L'objectif est ici de concentrer l'urbanisation en épaississant le tissu urbain suivant les caractéristiques rurales du bourg.

V.2.2 Intervention sur le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de la commune d'Inghem nécessite sur certains secteurs des interventions destinées à restructurer ou réhabiliter des immeubles dues à l'ancienneté de l'habitat par endroit ou à l'organisation urbaine actuelle.

V.2.3 Le traitement des espaces publics

Les caractéristiques et traitement des rues et ouvrages actuellement présents dans la commune a fait l'objet d'une réflexion dans le PADD en raison notamment de l'intersection des axes principaux au centre du village mais aussi pour tenir compte des précautions à prendre quant à l'urbanisation des zones nouvelles.

- ❖ Les zones AU sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune et quelquefois simultanément pour améliorer la qualité des flux de circulation routière et donc la sécurité des piétons et des cyclistes. Ces zones ne sont pas équipées et doivent faire l'objet de travaux de viabilisation pour être constructibles.

Il s'agit de zones peu ou non équipée destinée à une urbanisation future pour l'habitation. L'urbanisation est possible par anticipation sur la réalisation des équipements.

Une zone cependant ne pourra être urbanisée qu'à la suite d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit de la zone 2AU, qui dans l'attente de cette modification n'admet aucune construction sauf celles d'intérêt collectif. Les bâtiments agricoles n'y sont pas autorisés pour éviter des investissements immobiliers qui pourraient être remis en cause avec l'aménagement futur de cette zone.

Les zones destinées à l'habitat sont prévues en complément immédiat du tissu urbain existant, notamment à proximité du bourg. Par conséquent, le règlement de la zone AU est similaire à celui de la zone U dans un souci d'homogénéisation du tissu urbain. Il est à noter que les parcelles devront avoir une superficie minimale de 800m² et les bâtiments une emprise au sol minimale de 20% pour permettre la mise en œuvre d'un assainissement non-collectif.

- ❖ La zone N correspond au principe de maintien du caractère rural en préservant une zone naturelle au centre bourg.

Il s'agit donc d'une zone naturelle protégée dans laquelle l'extension des bâtiments existants est tout de même possible.

- ❖ Le solde du territoire communal affecté aux activités agricoles est classé en zone A. Cette zone correspond à une zone naturelle protégée à vocation agricole. Y sont autorisés les types d'utilisation du sol liés à l'activité agricole, maraîchère, horticole et d'élevage. Un recul de 5 m est demandé par rapport aux voies et au ruisseau du bois Fauchet. En effet, ce recul par rapport aux voies garantit la sécurité des accès au domaine public des éventuels engins agricoles et le recul par rapport au cours d'eau garantit un entretien aisé.

V.3.1 Prise en compte des servitudes d'utilité publique

a) Les servitudes d'utilité publique

Sur la commune d'Inghem, les servitudes d'utilité publique concernent les réseaux :

- la ligne électrique St Omer – Gosnay de 90 kv
- les transmissions radioélectriques Laires – Blendecques

Ces servitudes engendrent des contraintes quant à l'utilisation du sol pour les propriétaires concernés.

- Servitude relative aux lignes électriques :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont gravés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

- Servitude relative aux transmissions radioélectriques :

Interdiction de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans cependant que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (art R23 du code des postes et des télécommunications).

b) Les informations et obligations diverses.

Le territoire de la commune est concerné par des sites et zones archéologiquement sensible et par l'Eglise Notre Dame de Lourdes classée environnement et édifice à protéger, intéressante au point de vue du patrimoine architecturale régional.

Par conséquent le sol d'Inghem est susceptible de reculer des vestiges encore inconnus.

C'est pourquoi toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, Ferme St Sauveur, avenue du Bois, 59651 Villeneuve d'Ascq, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

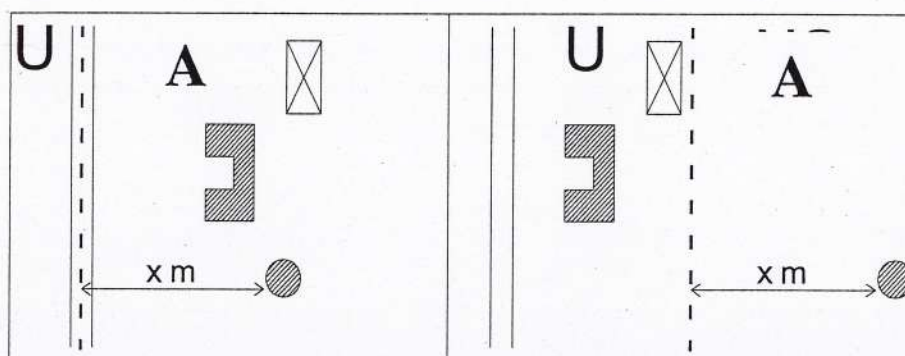
Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal. En outre des sites sont répertoriés sur la commune, ils concernent les zones susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.

V.3.2 Prise en compte activité agricole

- La prise en compte de l'activité agricole a nécessité des retouches de la zone urbaine. En effet, la localisation des sièges d'exploitation est primordiale dans le cas où ces derniers souhaitent la création ou l'extension d'un bâtiment soumis à la réglementation sur les installations classées, un certain recul leur sera imposé par rapport à la limite de la zone urbaine.

D'où l'importance ne pas inclure dans la mesure du possible ces sièges dans la zone U.

❖ Exemple pour un recul de x mètres :



● Nouveau bâtiment soumis à la législation sur les installations classées.

V.3.3 Prise en compte de l'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau, la commune a mis en place un schéma directeur d'assainissement qui va déboucher sur un zonage d'assainissement.

Le zonage non collectif sera retenu sur l'ensemble de la commune.

Des dispositions ont été prises dans les zones AU pour faciliter la mise en place des systèmes de traitement des effluents.

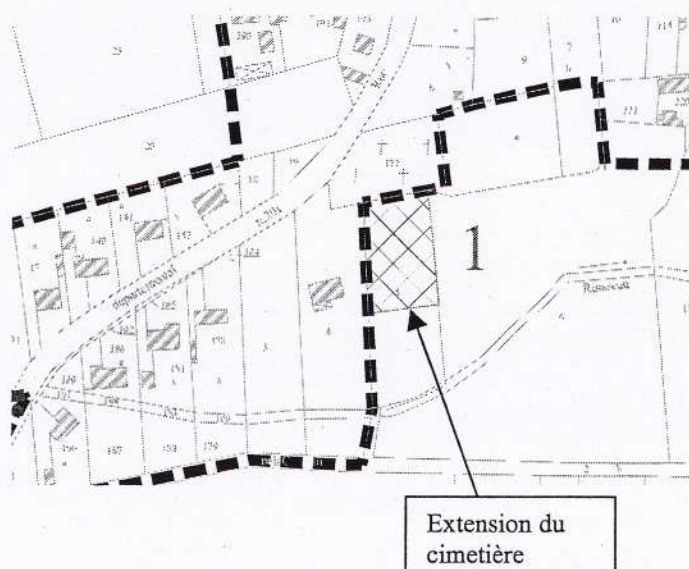
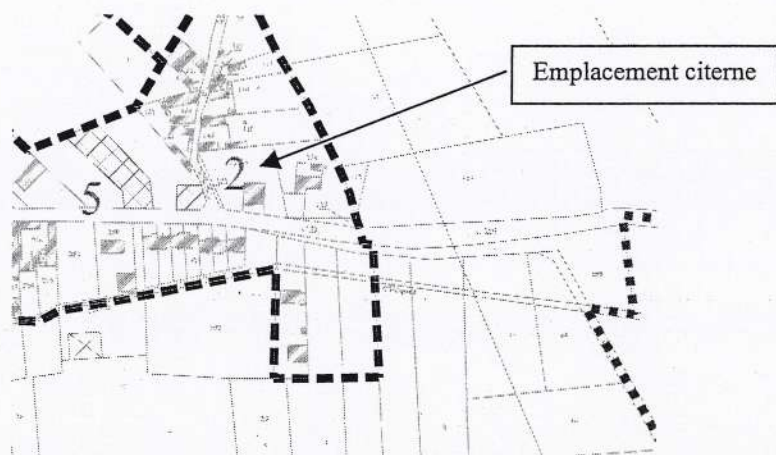
La taille des parcelles ne pourra être inférieure à 800 m² et l'emprise au sol maximal est de 20%.

V.3.4 La défense contre l'incendie

Une étude de défense contre l'incendie a également été réalisée, et a amené la commune à prévoir l'installation de citernes, deux d'entre elles se situeront sur des terrains communaux, mais la troisième nécessitera la mise en place d'un emplacement réservé le long de la RD201 (ERn°2) au bénéfice de la commune d'Inghem.

V.3.5 L'extension du cimetière

Une extension du cimetière est également envisagée, et fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°1) dans la continuité du cimetière déjà existant au bénéfice de la commune d'Inghem.



V.3.6 Desserte des zones d'urbanisation future

La mise en œuvre des zones AU implique l'inscription de quatre emplacements réservés au bénéfice de la commune d'Inghem pour desservir ces zones au travers du front bâtissable.

V.4 Evaluation des orientation du plan sur l'environnement

Les choix et options opérés lors d'élaboration du plan local d'urbanisme auront bien entendu des conséquences sur l'environnement. Ces conséquences pourront être en sa défaveur ou au contraire permettront sa mise en valeur et sa protection.

❖ Protection de l'environnement

Le développement de la commune de Inghem n'a été possible et donc envisageable que sous une seule forme : l'urbanisme d'extension. L'urbanisme d'extension correspond à la forme la moins complexe (dans l'approche et dans sa mise en œuvre) d'action sur la cité. En effet, il s'identifie à un agrandissement du périmètre ou du volume de la partie agglomérée qui, généralement, se traduit par la création d'un tissu urbain ayant les mêmes caractéristiques que celui existant ou par la création de nouvelles fonctionnalités qui s'articulent harmonieusement avec le cadre bâti. L'urbanisme d'extension part de terrains très extensifs, ici à Inghem, principalement des terres agricoles, et les destinent à être aménagés puis urbanisés. Pour limiter l'impact de cette forme de développement sur l'environnement, les zones d'urbanisation futures sont prévues au Nord de la RD 201 (voie principale de la commune), dans la continuité et conformément à l'amorce pavillonnaire relevée sur la RD 198. Ces extensions concernent principalement des terres cultivées alors qu'ailleurs (notamment au Sud de la RD 201) les terres sont plantées d'arbres ou de haies. L'impact est ainsi limité.

❖ Mise en valeur de l'environnement

La mise en valeur de l'environnement passe par la pérennisation de ses éléments remarquables. Sur Inghem ces éléments correspondent aux paysages bocagers au sud de la RD 201. Les paysages bocagers sont ponctués de haies et d'arbres notables qui tendent à disparaître au fil du temps. Ici à Inghem, ces paysages sont notamment utilisés et entretenus par l'élevage agricole et bénéficient donc d'un classement en zone A.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONES URBAINES ET NATURELLES

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
U	25,9
1AU	11
2AU	5,6
A	275,7
N	3,7
	TOTAL : 321,9